

**Rapport sur la
solvabilité et la
situation financière
- SFCR**

EXERCICE 2025

CORUM Life

la compagnie d'assurance du groupe CORUM

\ Le groupe CORUM en quelques chiffres



Fondé en **2011**



9,6 milliards €
d'épargne gérée au
31 décembre 2025



4 SCPI
5 placements
en obligations



152 000
épargnants nous
font confiance



+ de **250** collaborateurs et 7 bureaux dans le Monde

Des convictions fortes qui font la réussite du groupe

Tenir ses engagements a toujours été une priorité pour le groupe CORUM. Nous mettons tout en place pour garder une proximité quotidienne avec nos épargnants en communiquant de manière la plus transparente possible.

\ CORUM Life, la compagnie d'assurance du groupe CORUM

Au 31 décembre 2025,
736 millions €
d'épargne gérée
auprès de plus de
27 000 clients.

En mars 2020, le groupe CORUM décide de créer sa propre compagnie d'assurance, CORUM Life, afin de proposer de nouvelles solutions d'épargne à ses clients. L'histoire commence avec un contrat d'assurance vie, qui propose en exclusivité les SCPI et placements en obligations du Groupe. En 2023, tout s'accélère pour la compagnie avec la même envie de pouvoir accompagner les épargnants dans leurs projets de vie. Naissent le fonds euro, CORUM EuroLife en juillet puis un contrat de capitalisation en septembre et enfin un plan d'épargne retraite en octobre. En 2024, l'offre s'élargit avec la possibilité de profiter de l'épargne en actions, au sein de la nouvelle formule CORUM Life Rosetta. **En résumé : trois contrats transparents, accessibles, recherchant la performance.**

\ Des contrats de nombreuses fois primés par les experts du marché

2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020

Tout sur mes finances

Top d'or du meilleur service client
Top d'or du meilleur contrat premium
Top d'or de la meilleure innovation
Top d'argent du meilleur service client
Top d'argent du nouveau contrat



2026 | 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021

Good Value for Money

Label - Sélection épargne patrimoniale



2024 | 2023 | 2022 | 2021

Pyramides de la gestion de patrimoine

Prix du développement
Prix du contrat de l'année
Prix de l'innovation
Meilleur PER 2024



2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021

Gestion de fortune

Oscar du meilleur contrat d'assurance vie CGP
Oscar du meilleur service aux assurés
Oscar du contrat de capitalisation
Oscar du meilleur contrat par un assureur
Oscar de l'innovation
Oscar du nouveau contrat et profil dynamique

2025 | 2023 | 2022 | 2021

Le Revenu

Meilleur contrat d'assurance vie
Meilleur contrat dans la thématique « immobilier »
Prix spécial de l'innovation

2020

Victoire de la Pierre Papier

Médaille d'or « meilleure innovation »

Les méthodologies de classement sont disponibles auprès des organisateurs. La référence à un classement, un prix ou une notation ne préjuge pas des performances futures.

LES CONTRATS D'ÉPARGNE VIE ET RETRAITE CORUM LIFE



CORUM
LIFE

LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Pour épargner dans des conditions fiscales intéressantes et préparer la transmission du capital



CORUM
PERLIFE

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

Pour constituer une épargne, préparer la retraite et réaliser des économies d'impôts¹



CORUM
CAPI

LE CONTRAT DE CAPITALISATION

Pour optimiser la transmission du patrimoine ou placer la trésorerie disponible des sociétés

Les contrats d'épargne vie et retraite sont composés de placements en obligations, de SCPI, d'un fonds pour profiter de l'épargne en actions et de fonds euro. Contrairement au fonds euro qui garantit le capital (brut de frais de gestion), les unités de compte sont sujettes à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse. Elles présentent des risques de perte en capital dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers ou immobiliers.

Un modèle unique pour l'ensemble des contrats



- Les fonds du Groupe CORUM disponibles en exclusivité
- Les 4 formules CORUM Life disponibles dans les 3 contrats
- Une garantie du capital en cas de décès jusqu'à 65 ans et dégressive ensuite, offerte à tous les épargnants²
- Un fonds euro parmi les leaders du marché³
- La possibilité de programmer des versements tout au long de l'année pour épargner à votre rythme

1. Selon votre situation fiscale personnelle.

2. La garantie du capital ne s'applique pas sur le contrat de capitalisation pour les personnes morales

3. N°1 du marché en 2025 au classement réalisé par GVFM et en 2024 aux classements réalisés par l'Agefi, Capital, Le Revenu, Boursier, GVFM.

LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CORUM LIFE

\\ L'intérêt de la solidité financière pour un épargnant ?

La solidité financière d'une compagnie d'assurance se traduit par sa **capacité à gérer et restituer à tout instant l'épargne que vous lui avez confiée** ou allez lui confier, grâce à son patrimoine ou ses revenus. Elle se mesure grâce au ratio de solvabilité. Cet indicateur, exprimé en pourcentage, vise à représenter à l'épargnant la stabilité financière de la compagnie.

\\ Où trouver le ratio de solvabilité ?

Le ratio de solvabilité de CORUM Life, qui permet d'estimer sa situation financière, est disponible dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR - solvency and financial conditions report). Ce rapport est publié tous les ans et est partagé avec l'autorité française qui contrôle les banques et les compagnies d'assurance afin notamment de protéger les épargnants - l'ACPR. Ce document s'inscrit dans une **démarche de transparence et de protection des épargnants**. L'objectif de CORUM Life dans cette synthèse est de vous accompagner dans la compréhension des éléments clés de ce document.

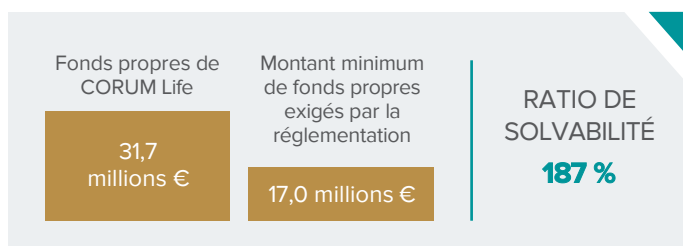
\\ Comment mesurer la solidité financière de CORUM Life

La solidité financière d'une compagnie d'assurance se mesure, entre autres, grâce au ratio de solvabilité. **Ce ratio vise à s'assurer que la compagnie dispose des fonds nécessaires** pour absorber les conséquences d'une éventuelle crise et définit sa capacité à faire face aux demandes de rachats et aux versements du capital en cas de décès. Il se calcule en divisant les fonds propres économiques de la compagnie par le montant minimum de fonds propres exigés par la réglementation¹ au regard de son activité.

\\ Comment interpréter le ratio de solvabilité de CORUM Life

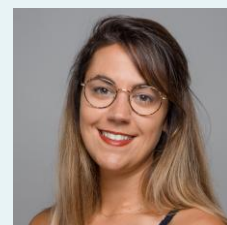
Au 31 décembre 2025, les fonds propres économiques de CORUM Life (31,7 millions €) couvrent le montant minimum de fonds propres exigés par la réglementation (17,0 millions €) à hauteur de 187 %.

La compagnie CORUM Life s'assure ainsi de disposer des ressources financières suffisantes pour respecter ses engagements envers ses épargnants.



Le ratio de solvabilité d'une compagnie d'assurance est un indicateur de la solidité financière de la société et de sa capacité à honorer ses engagements quelles que soient les circonstances.

Sandrine Mouret, Directrice Générale de CORUM Life



NOTRE PRIORITÉ ? CHERCHER À PROTÉGER VOTRE ÉPARGNE FACE AUX DIFFÉRENTS RISQUES

En tant qu'assureur, la compagnie CORUM Life fait face à différents risques, comme par exemple, ceux liés aux mouvements et à la volatilité des marchés financiers, aux possibles dysfonctionnements de nos systèmes d'information ou à l'évolution des investissements des épargnants. Ces risques sont susceptibles de fragiliser nos activités et conditionnent le niveau de fonds propres à prévoir en couverture de ces risques. *Retrouvez le détail de ces risques dans la partie 3 du rapport.*

Afin d'évaluer notre niveau d'exposition, CORUM Life a mis en place, à travers sa cartographie des risques, un processus d'identification et de quantification des risques.

IDENTIFIER

MESURER

SURVEILLER

1. Le montant minimum de fonds propres exigés par la réglementation correspond au SCR (solvency capital requirement ou capital de solvabilité requis).

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	3
GLOSSAIRE	4
1. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	7
1.1 Activités	7
1.2 Objectifs généraux de l'entreprise.....	7
1.3 Résultats de souscription – Performance technique	8
1.4 Résultats des investissements – Performance financière	9
1.5 Résultats des autres activités	10
1.6 Autres informations	10
2. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
2.2. Compétence et honorabilité	16
2.3. Système de gestion des risques, dont l'ORSA	17
2.4. Dispositif de contrôle interne et fonction vérification de la conformité	19
2.5. Fonction audit interne.....	23
2.6. Fonction actuarielle	24
2.7. Sous-traitance	25
2.8. Autres informations	26
3. PROFIL DE RISQUE	28
3.1. Risque de souscription	28
3.2. Risque de marché	30
3.3. Risque de crédit	31
3.4. Risque de liquidité	32
3.5. Risque opérationnel	33
3.6. Autres risques importants.....	36
3.7. Liste des actifs et investissements selon le principe de la « personne prudente ».....	37
3.8. Sensibilités aux risques de l'entreprise	37
3.9. Autres informations	37
4. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	39
4.1. Actifs	40
4.2. Provisions techniques.....	42
4.3. Autres passifs.....	46
4.4. Autres informations	47
5. GESTION DU CAPITAL	49
5.1. Fonds propres.....	50
5.2. Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR)	53
5.3. Utilisation du sous module « risque sur actions »	57
5.4. Différence entre la formule standard et le modèle interne	57
5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	57
5.6. Autres informations	57
6. ANNEXES – ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS	59

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) présente l'activité de CORUM Life, son système de gouvernance, son profil de risque, les principes de valorisation retenus ainsi que sa situation de capital au 31 décembre 2025.

Activité et résultats

En 2025, CORUM Life a confirmé la progression continue et dynamique de son activité. La collecte s'établit à 275,3 M€, en hausse de 30 % par rapport à 2024, et la société dégage un résultat net positif de 5,8 M€.

En fin d'exercice, la compagnie a également engagé l'ouverture d'un nouveau canal de distribution au travers du lancement d'un contrat d'assurance-vie en marque blanche.

Système de gouvernance

Le cadre de gouvernance de CORUM Life repose sur une structure à Directoire et Conseil de Surveillance, complétée par un Comité d'Audit et des Risques. Les quatre fonctions clés, gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat, sont directement rattachées à un membre du Directoire. Ce dispositif s'appuie sur une organisation de gestion des risques et de contrôle interne destinée à assurer le suivi et la maîtrise des principaux risques de la compagnie. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Profil de risque

Le profil de risque de CORUM Life reste principalement marqué par les risques de souscription, les risques opérationnels, les risques de contrepartie et certains risques de marché. Une attention particulière est portée aux risques de liquidité et aux risques immobiliers, compte tenu de la nature des supports en unités de compte proposés. Pour ces supports, le risque de valeur est porté par les assurés, hors mécanisme de garantie plancher. Les fonds euro ont introduit des risques financiers comme le risque de taux ou le risque de concentration de l'actif ainsi que le risque dit d'écart de taux lié aux obligations détenues en direct.

Valorisation du bilan économique

Dans le bilan économique, les actifs et passifs sont présentés en valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés ou transférés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Ce bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est un élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il sert de base au calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital. En 2025, le modèle de calcul de la solvabilité de CORUM Life n'a pas fait l'objet de revue.

Gestion du capital

La gestion du capital vise à garantir que les fonds propres du bilan économique couvrent en permanence les exigences de capital réglementaire, à savoir le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement, SCR*) et le minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement, MCR*). CORUM Life détermine ses exigences en capital à l'aide de la formule standard, qui reflète le profil de risque moyen des sociétés d'assurance européennes. À fin 2025, CORUM Life présente une situation de solvabilité solide. Les fonds propres éligibles s'élèvent à 31,7 M€ et couvrent 1,87 fois le SCR ainsi que 4,37 fois le MCR.

GLOSSAIRE

ACAV	Assurance à Capital Variable L'ajustement ACAV présente l'écart constaté sur les unités de compte entre deux dates d'inventaire, permettant de constater les plus-values ou moins-values potentielles sur les unités de compte
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques
Best Estimate	Ou Provision en Meilleure Estimation Valeur économique des passifs d'assurance calculée selon le référentiel Solvabilité 2
Besoin Global de Solvabilité	Besoin Global de Solvabilité : évaluation de la solvabilité effectuée dans le cadre des travaux ORSA. Il représente le niveau de fonds propres dont doit disposer la compagnie afin d'assurer sa solvabilité au regard de son profil de risques, de son appétence aux risques, et de son Business Plan.
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> ou Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles Autorité européenne de régulation des sociétés d'assurance et des fonds de pension
Fonctions clés	Quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (audit interne, gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat) Ces fonctions sont considérées comme stratégiques et les responsables de ces fonctions doivent respecter des exigences en matière de compétence et d'honorabilité
Fonds euro	Support qui offre une garantie en capital sur les montants investis et les potentiels gains acquis (garantie exprimée en euros)
Formule standard	Méthodologie proposée par la réglementation pour calculer les exigences en capital (<i>Solvency Capital Requirement – SCR</i> et <i>Minimum Capital Requirement – MCR</i>)
Garantie plancher	Elle garantit au souscripteur que ses bénéficiaires toucheront au minimum un certain pourcentage du capital versé (net de frais)
GIE	Groupement d'intérêt économique (société visant la mise en commun de moyens au bénéfice de ses membres)
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	<i>Minimum Capital Required</i> ou minimum de capital requis : exigence en capital minimale, définie par la directive Solvabilité 2 Quand le montant de fonds propres éligibles devient inférieur au MCR, le niveau de risque est vu comme insuffisant pour protéger les assurés et les bénéficiaires. Dans ce cas, l'ACPR peut décider de retirer l'agrément de l'assureur si celui-ci n'est pas capable de ramener le montant de fonds propres au niveau du MCR
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> ou évaluation interne des risques et de la solvabilité L'ORSA constitue un ensemble de processus visant à identifier, évaluer et surveiller de manière continue et prospective la structure des risques liés à l'activité d'assurance de la compagnie.
Provisions techniques	Représentent la valeur des engagements de l'assureur vis-à-vis des souscripteurs (c'est-à-dire la somme que la compagnie d'assurance devrait verser si tous les souscripteurs demandaient le rachat de leurs contrats à la

	même date
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
Risk Margin	<p>Ou Marge de risques</p> <p>Ce concept représente le montant dont les entreprises auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements de la compagnie au regard de la réglementation Solvabilité 2.</p> <p>Dans l'évaluation des passifs d'assurance dans le référentiel Solvabilité 2, la marge de risque est un montant complémentaire au Best Estimate</p>
RSR	<p><i>Regular Supervisory Report</i> ou rapport régulier au contrôleur</p> <p>Rapport sur la situation financière de la compagnie d'assurance destiné au régulateur, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2</p>
SCPI	<p>Société Civile de Placement Immobilier</p> <p>Véhicule de placement collectif qui collecte des fonds apportés par des investisseurs pour acquérir et gérer un patrimoine immobilier</p>
SCR	<p><i>Solvency Capital Requirement</i> ou capital de solvabilité requis</p> <p>Exigence en capital permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assureurs et les bénéficiaires seront assurés s'ils sont dus.</p> <p>Le SCR correspond aux fonds propres éligibles dont a besoin une entreprise d'assurance pour limiter la probabilité de faillite à 0,5% à l'horizon d'un an.</p>
SFCR	<p><i>Solvency and Financial Condition Report</i> ou rapport sur la solvabilité et la situation financière</p> <p>Rapport de la compagnie d'assurance destiné au public, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2</p>
Solvabilité	Capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés et à maintenir une activité pérenne
Solvabilité 2	<p>La directive Solvabilité 2, entrée en vigueur en 2016, fixe le cadre réglementaire et prudentiel du secteur de l'assurance au niveau européen.</p> <p>Cette directive demande notamment aux assureurs d'assurer une cohérence entre les fonds propres dont ils disposent et les risques auxquels ils sont exposés</p>
Spread	Le <i>spread</i> de crédit, ou marge de crédit, correspond à la prime de risque qu'est prêt à payer un investisseur pour investir dans un actif risqué relativement à un actif « sans risque », comme un emprunt d'Etat
Tier	Les fonds propres sont classés en trois <i>Tiers</i> ou niveaux en fonction de leur disponibilité et de leur capacité à absorber des pertes. Les fonds propres <i>Tier 1</i> sont ceux de meilleure qualité.
Tracfin	<p>Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits FINANCIERS clandestins</p> <p>Organisme du ministère de l'Économie et des Finances, chargé de la lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme</p>
UC	Unités de compte : par oppositions aux fonds euro, les unités de compte ne comportent pas de garantie sur le capital donnée par l'assureur. Les évolutions de valeur des unités de compte (à la hausse comme à la baisse) impactent directement la valeur de l'épargne



1. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

1. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

1.1 Activités

CORUM Life, filiale de CORUM Butler, holding de tête du groupe CORUM Butler est une société anonyme de droit français d'assurance sur la vie au capital social de 20 000 000€ et inscrite au RCS de Paris sous le numéro 852 264 332. Le siège social de la société se situe 1 rue Euler, 75008 Paris.

CORUM Life est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège est situé 4, Place de Budapest, 75009 Paris. Le commissaire aux comptes de CORUM Life est le cabinet Ernst & Young Audit (1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense).

CORUM Life est principalement détenue par CORUM Butler, holding de tête du groupe CORUM Butler, à l'exception d'une part du capital détenue par CORUM L'Épargne. CORUM Life n'a pas de filiale et ne détient pas de participation dans d'autres sociétés, à l'exception d'une participation dans CB Services pour un montant de 333k€.

CORUM Life est une compagnie d'assurance dont l'activité se situe exclusivement en France. La société commercialise depuis mars 2020 des contrats d'assurance-vie, initialement positionnés sur une offre majoritairement investie en unités de compte, reposant notamment sur les supports d'investissement du groupe CORUM Butler (SCPI et fonds obligataires). Depuis juillet 2023, CORUM Life commercialise également un fonds euro (CORUM EuroLife) qui a été rajouté dans son offre assurance-vie CORUM Life. En complément, l'offre de CORUM Life comprend également deux contrats de capitalisation, CORUM Capi, (l'un à destination des personnes physiques et l'autre à destination des personnes morales) et un plan d'épargne retraite, CORUM PERLife, respectivement depuis septembre 2023 et novembre 2023. Pour respecter l'obligation de cantonnement des fonds euros dans les plans d'épargne retraite, CORUM Life a également créé un second fonds euro en novembre 2023, CORUM Euro. A fin 2025, les lignes d'activités de la compagnie demeurent centrées sur l'épargne et la retraite.

Depuis mai 2020, la distribution historique des contrats CORUM Life est assurée par CORUM L'Épargne (filiale à 100% du groupe CORUM Butler), agent général d'assurance de la société. CORUM L'Épargne commercialise le contrat en direct auprès de particuliers ou via l'intermédiaire de conseillers en gestion de patrimoine.

En 2025, CORUM Life a poursuivi le développement de son activité, avec une collecte annuelle de 275,3 M€. En fin d'année, la compagnie a engagé l'ouverture d'un nouveau canal de distribution au travers du lancement d'un contrat d'assurance-vie en marque blanche,. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de diversification de la distribution et d'élargissement de la gamme, afin d'accompagner la trajectoire de développement de la compagnie.

1.2 Objectifs généraux de l'entreprise

La stratégie de CORUM Life est de proposer une alternative innovante sur le marché de l'assurance-vie, en s'appuyant sur une offre lisible et une chaîne de valeur maîtrisée. La création de CORUM Life reflète la volonté des dirigeants et actionnaires du groupe CORUM Butler d'étendre la commercialisation de produits d'épargne gérés en interne au sein de contrats d'assurance-vie, tout en conservant la pleine maîtrise des activités, dans une logique d'intégration verticale.

Dans ce cadre, CORUM Life poursuit un objectif de développement durable de son activité, fondé sur la poursuite de la croissance de la collecte, la diversification de sa distribution, et l'adaptation continue de son offre et de ses parcours de souscription, dans le respect des exigences réglementaires et des principes de maîtrise des risques.

1.3 Résultats de souscription – Performance technique

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique de CORUM Life établi selon les principes comptables français par branche d'activité.

En K€	UNITES DE COMPTES	FONDS EUROS	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Primes brutes	241 942	33 387	275 329	211 373
Charge des sinistres	-24 503	-1 427	-25 930	-11 438
Charge des provisions techniques	-224 561	-32 347	-256 908	-207 560
Ajustements ACAV, Dividendes et Frais de souscription sur UC	7 157	0	7 157	7 037
SOLDE DE SOUSCRIPTION	36	-387	-352	-588
Produits nets des placements	20 896	3 256	24 152	16 655
Participation aux résultats <i>(yc compris PPE)</i>	0	-2 341	-2 341	-1 503
Produits des placements transférés	0	-553	-553	-394
SOLDE FINANCIER	20 896	363	21 258	14 758
Frais d'acquisition	-11 237	-249	-11 486	-6 010
Autres produits et charges techniques nettes	-7 355	-341	-7 696	-6 603
SOLDE DE GESTION	-18 592	-590	-19 182	-12 614
SOLDE DE REASSURANCE	0	0	0	0
RESULTAT TECHNIQUE	2 340	-615	1 725	1 556

Note :

1. Les transferts entrants ont été intégrés dans le montant des primes brutes
- 1 Ajustement ACAV : ajustement des valeurs de réalisation des actifs représentatifs de l'assurance-vie à capital variable
- 2 Les intérêts techniques/participation aux bénéfices sont intégrés dans la variation de provisions mathématiques
- 3 Les frais de gestion des sinistres sont intégrés dans les charges de sinistres
- 4 Les frais de souscription sur les unités de compta (UC) correspondent aux commissions de souscriptions sur les supports payées par les assurés au moment de l'investissement. Il s'agit de frais prélevés par les sociétés de gestions des unités de compte.

Le solde de souscription de CORUM Life au 31 décembre 2025 s'établit à -352 k€. Celui-ci se décompose :

- Des primes émises sur l'exercice. Celles-ci sont en hausse de 30% rapport à 2024 et s'établissent à 275 329 K€ sur 2025. Cette forte hausse reflète la phase de croissance toujours soutenue de la compagnie depuis son lancement il y a 5 ans. Lancé en septembre 2024, le profil CORUM Life Rosetta (proposé dans les produits de la gamme CORUM Life) a par exemple progressé de +28 M€ en 2025, sur une année pleine.
- La charge de sinistres (liée à des rachats ou à des décès) pour 25 930 K€ représente un taux de 3,5% par rapport aux encours, l'évolution par rapport à 2024 est cohérente avec la croissance du portefeuille de contrats.

- La charge des provisions techniques s'élève à 256 908 K€. L'augmentation du montant par rapport à l'exercice 2024 résulte de l'augmentation du montant des primes. Au 31 décembre 2025, le montant des provisions mathématiques envers les assurés s'élève à 748 462 K€ ;
- La mise en juste valeur des contrats en unités de comptes (ajustement ACAV) a eu un impact de 11 245 K€ sur les comptes 2025 et les dividendes reçus des SCPI en UC ont été capitalisés dans les contrats pour 12 643 K€. Les frais de souscriptions sur les supports en unités de comptes ont été payés par les assurés pour un montant de 16 730 K€. Ces montants représentent un solde net de 7 157 K€ ;
- Les dividendes sur unités de comptes et les frais de souscription payés sur les supports en unités de comptes viennent impacter les variations de provisions mathématiques. Ces éléments financiers ont donc été réintégrés dans le solde de souscription pour faciliter une lecture économique des comptes.

1.4 Résultats des investissements – Performance financière

Le tableau ci-dessous présente le solde financier de CORUM Life en 2024 et 2025 :

En K€	UNITES DE COMPTES	FONDS EUROS	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Produits nets des placements	20 896	3 256	24 152	16 655
Participation aux résultats (<i>yc PPE</i>)	0	-2 341	-2 341	-1 503
Produits des placements alloués	0	-553	-553	-394
SOLDE FINANCIER	20 896	363	21 258	14 758

Le solde financier 2025 correspond à un résultat de 21 258k€.

- Sur la partie unités de comptes, celui-ci s'élève à 20 896 K€, constitué des rétrocessions perçues par CORUM Life sur les commissions de souscriptions et de gestion des différents supports en portefeuille.
- Sur les fonds euros, les produits de 3 256 K€ sont issus de la gestion financière des placements effectuée sur l'actif général de la compagnie. Celle-ci a permis de distribuer 2 341K€ de participation aux bénéficiaires, 2 086 K€ versés directement sur les contrats en 2025 et 255 K€ dotés en provision pour participation aux résultats. En prenant en compte 553 K€ de produits financiers alloués au résultat non technique, le solde financier est de + 363 K€.

1.5 Résultats des autres activités

En K€	UNITES DE COMPTES	FONDS EUROS	TOTAL 2025	TOTAL 2024
SOLDE DE SOUSCRIPTION	36	-387	-352	-588
SOLDE FINANCIER	20 896	363	21 258	14 758
Frais d'acquisition	-11 237	-249	-11 486	-6 010
Frais administration et autres charges techniques	-7 355	-341	-7 696	-6 603
SOLDE DE GESTION	-18 592	-590	-19 182	-12 614
SOLDE DE REASSURANCE	0	0	0	0
RESULTAT TECHNIQUE	2 340	-615	1 725	1 556

Le solde de gestion de CORUM Life s'établit à -19 182€, il représente l'ensemble des frais généraux de la compagnie affectés aux frais d'acquisition, d'administration des contrats ainsi que ceux classés en autres charges techniques. Seuls les frais généraux répartis en frais de gestion des sinistres, en frais de gestion des placements et charges non techniques sont exclus du solde de gestion. Pour mémoire, les frais généraux sont comptabilisés initialement par nature de charge puis sont répartis dans le résultat technique en fonction de leur destination.

Ce solde comporte également les commissions d'acquisition payées directement aux distributeurs et les subventions de dividendes accordées aux assurés pour refléter le rendement réel des SCPI. Ces subventions de dividendes sont par ailleurs couvertes par une économie d'impôts pour CORUM Life.

La hausse du solde de gestion entre 2024 et 2025 est liée principalement à la hausse de 5,6 M€ de commissions payées au distributeur en lien avec la croissance de la collecte et la restitution aux souscripteurs du crédit d'impôt relatifs aux dividendes d'origine étrangère des SCPI. en hausse de 0,9 M€ en lien avec la croissance du portefeuille SCPI. Les autres frais généraux de la compagnie sont stables par rapport à 2024.

CORUM Life n'a pas recours à la réassurance. Le solde de réassurance est donc nul en 2025, comme en 2024.

La somme du solde de souscription, financier et de gestion permet d'obtenir le résultat technique net de la compagnie. Celui-ci est de 1 725 K€ pour l'exercice 2025.

1.6 Autres informations

Aucune.



2. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2 SYSTEME DE GOUVERNANCE

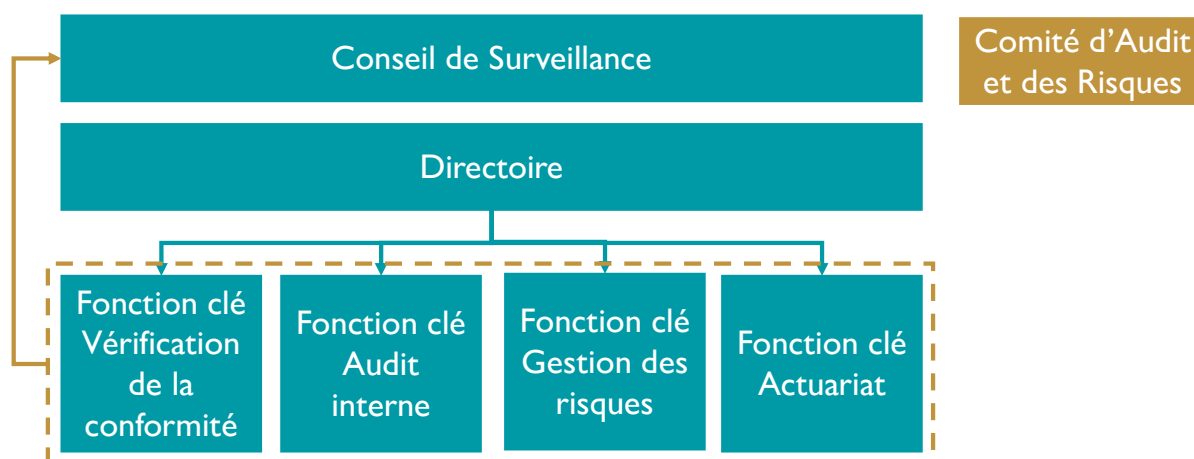
Cette partie est consacrée à la présentation d'informations relatives :

- Aux caractéristiques générales du système de gouvernance de CORUM Life ;
- Aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
- Au système de gestion des risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques ;
- Au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité ;
- A la fonction clé d'audit interne ;
- A la fonction clé actuarielle ;
- A la sous-traitance.

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

CORUM Life est une société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par le Code des Assurances, le Code de Commerce et par ses statuts.

Le schéma ci-dessous illustre le système de gouvernance qui est détaillé dans cette section :



Le système de gouvernance de la compagnie est en adéquation avec la taille et la complexité des risques de la compagnie.

Le Directoire

La direction de CORUM Life est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance. Le Président du Directoire, ainsi que les autres membres du Directoire (qui portent tous le titre de Directeur Général) représentent la société dans ses rapports avec les tiers. Le Directoire est investi des pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires de la société.

Le Directoire est composé d'au moins deux membres et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont nommés pour une période de trois ans et sont rééligibles. Le Directoire nomme les responsables des fonctions clés suivantes : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat.

Au moins une fois par trimestre, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires de la société. Dans un délai de trois mois après la clôture de chaque exercice, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes

annuels et le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Les membres du Directoire ne reçoivent aucune rémunération directement liée à leur mandat.

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il peut à tout moment opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission.

Les statuts de CORUM Life prévoient par ailleurs que les décisions et opérations importantes (telles que définies dans les statuts) soient soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance. Ces décisions et opérations importantes incluent notamment :

- L'arrêté des comptes annuels ;
- L'adoption du budget annuel ;
- L'approbation et le suivi du rapport ORSA (« *Own Risk and Solvency Assessment* ») ;
- L'approbation des politiques écrites prévues par les lois et règlements ;
- L'approbation des rapports narratifs (Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière, Rapport Régulier au Contrôleur) ;
- La validation des rapports annuels des fonctions clés ;
- La conclusion de toute convention réglementée ;
- Toute décision importante au-delà d'un seuil fixé par les statuts.

Le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire. Il présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport d'activité qui lui a été présenté par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance est composé d'au moins trois membres et de 18 membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour une période de six ans, renouvelable. Aucun membre du Directoire ne peut être membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat.

Conformément aux statuts, la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par l'assemblée générale des actionnaires sous la forme d'une enveloppe à titre de jetons de présence. La répartition entre les membres du Conseil de Surveillance est déterminée par ce dernier.

Le Comité d'Audit et des Risques

Un Comité d'Audit et des Risques, constitué par le Conseil de Surveillance, est en place. Cet organe consultatif sans pouvoir décisionnel, a pour mission d'apporter au Conseil de Surveillance l'éclairage nécessaire dans les domaines suivants :

- L'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne ;
- Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- Le contrôle légal des comptes annuels par le(s) commissaire(s) aux comptes ;
- L'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit et des Risques assiste le Conseil de Surveillance dans le cadre de ses responsabilités liées à l'application de la Directive Solvabilité 2¹ et, plus particulièrement, la gestion des risques (validation de l'ORSA, définition de l'appétit au risque...).

Les membres du Comité d'Audit et des Risques sont nommés par le Conseil de Surveillance. Le Comité d'Audit et des Risques est composé d'au moins trois membres choisis parmi les membres du

¹ Directive 2009/138/CE du parlement et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)

Conseil de Surveillance.

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit et des Risques est de 6 ans, et ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit et des Risques élit un président parmi ses membres, étant précisé que le président du Comité d'Audit et des Risques ne peut être le Président du Conseil de Surveillance.

Les attributions du Comité d'Audit et des Risques incluent notamment :

- Contrôle interne, gestion des risques et audit interne :
 - Examen régulier de la procédure d'identification des risques, de la cartographie des risques et des indicateurs de suivi des risques ;
 - Revue de l'appétence aux risques ;
 - Revue des politiques et de leurs déclinaisons opérationnelles ;
 - Revue des rapports afférents au contrôle interne, à la gestion des risques et à l'audit interne ;
 - Etude des actions préventives, correctives ou d'acceptation des risques ;
 - Examen des scénarios et des hypothèses de l'exercice ORSA et, le cas échéant, suivi des actions proposées à l'issue des évaluations ORSA ;
 - Examen des dispositifs de contrôle et d'audit interne, des rapports de contrôle et d'audit interne et suivi de la mise en œuvre des recommandations.
- Attributions dans le cadre du processus d'élaboration de l'information financière :
 - Suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
 - Examen des comptes annuels en présence des commissaires aux comptes ;
 - Vérification de la qualité des informations financières, de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables ;
 - Appréciation de la qualité de l'information financière prévisionnelle et des risques financiers ;
 - Recommandation dans le cadre de la nomination du commissaire aux comptes ;
 - Examen des rapports des commissaires aux comptes.

Les fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 impose aux entreprises d'assurance de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend quatre fonctions clés :

- Gestion des risques ;
- Vérification de la conformité ;
- Audit interne ;
- Actuariat.

Les quatre responsables des fonctions clés sont directement rattachés à un membre du Directoire et rendent compte de leurs travaux directement au Conseil de Surveillance.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le Directoire de CORUM Life. Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au Directoire et au Conseil de Surveillance et de les conseiller.

Les représentants des fonctions clés sont en relation permanentes avec les dirigeants effectifs. Ils participent régulièrement aux réunions du Directoire, du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil de Surveillance.

La fonction clé gestion des risques veille au déploiement d'un système de gestion des risques efficace et cohérent, répondant aux exigences de la réglementation Solvabilité 2 et anime ce dispositif. A ce titre,

elle a la charge de l'identification et du suivi des risques majeurs.

La fonction clé vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le Directoire et le Conseil de Surveillance sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires afférentes aux activités d'assurance. Cette fonction évalue également l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique ou réglementaire sur les opérations de l'entreprise. Elle identifie et évalue les risques de non-conformité.

La fonction clé audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La fonction clé actuariat a pour objectif de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles et d'apprécier la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant notamment la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences en capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA).

Au 31 décembre 2025, les représentants des fonctions clés sont :

- Gestion des risques : Sandrine Mouret
- Actuariat : Pierre Martel
- Vérification de la conformité : Benjamin Laville
- Audit interne : Florent Masson

Les changements intervenus en 2025

La composition du Directoire a évolué en 2025. Au 31 décembre 2025, le Directoire de CORUM Life est composé de Frédéric Puzin (Président) et de Sandrine Mouret (Directrice Générale et membre du Directoire).

La composition du Conseil de Surveillance est restée stable en 2025. Au 31 décembre 2025, le Conseil de Surveillance est donc composé de Walter Butler (Président), de Catherine Charrier-Leflaive (Vice-Présidente) et de la société Acxior, représentée de façon permanente par Jacques-Henri David.

Politique et pratiques de rémunération

L'assemblée générale des actionnaires vote une enveloppe de jetons de présence qui est répartie entre les membres du Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance qui sont actionnaires ou collaborateurs du groupe CORUM Butler ne reçoivent pas de jetons de présence.

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi que les responsables des fonctions clés ne bénéficient pas de régime complémentaire et de retraite anticipée

Le Directoire et le Conseil de Surveillance ont adopté une politique de rémunération qui s'applique aux dirigeants et à tous les collaborateurs de la société. CORUM Life considère que cette politique n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les employés bénéficient d'une rémunération variable individuelle, qui dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs, qualitatifs et, le cas échéant, managériaux.

A noter qu'il n'existe pas à ce jour au sein de CORUM Life de système d'attribution d'options sur actions ou de distribution d'actions. La politique de rémunération est revue annuellement, la dernière revue a eu lieu en 2025.

Transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Un contrat de prestation de services entre CORUM Butler et la société JHDCM (à laquelle s'est substituée

la société Acxior, ces deux sociétés appartenant à Monsieur Jacques-Henri David) a été signé le 10 juin 2020 au bénéfice de diverses entités du groupe CORUM Butler, dont CORUM Life, et renouvelé depuis cette date par avenants, pour des durées d'une année. Le sixième avenant a été conclu le 8 août 2025.

Aucune autre transaction importante n'a été conclue par CORUM Life avec ses actionnaires, les personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire au cours de l'année 2025.

2.2. Compétence et honorabilité

Des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent aux membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et aux responsables des fonctions clés. Elles portent sur :

- Leurs qualification, connaissances et expériences professionnelles (compétence) ;
- Leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

Exigences spécifiques d'aptitude, de connaissance et d'expertise

Les membres du Conseil de Surveillance doivent disposer collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées pour gérer et superviser efficacement l'organisme de manière professionnelle.

Chaque membre du Directoire doit posséder, à titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont assignées. Le Conseil de Surveillance veille en outre à ce que ses membres disposent individuellement et collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les cinq domaines suivants au minimum :

- Les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- La stratégie de la société et son modèle économique ;
- Le système de gouvernance de la société ;
- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Pour estimer la compétence d'un membre, l'appréciation se fait par l'évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs (notamment financiers) ; elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, notamment, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat, de la gestion et du management.

Les responsables de fonctions clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, leurs qualifications professionnelles, leurs connaissances et expériences dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers. Les éléments permettant d'apprécier que les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions sont réunies en amont de leur nomination.

Ils bénéficient de formations spécifiques à leurs fonctions mais aussi, de manière générale, de formations sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité. Ils ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine et peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires à leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

L'ensemble des personnes mentionnées dans cette partie doivent également répondre de leur honorabilité.

Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été validée par le Directoire et le Conseil de Surveillance, ainsi que sa mise à jour annuelle en 2025.

Les membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et les responsables des fonctions clés font l'objet, préalablement à leur nomination, d'une revue de leur compétence et honorabilité, sur la base notamment des documents suivants :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- CV actualisé et détaillé ;
- Copie des diplômes obtenus ;
- Extrait récent de casier judiciaire (niveau 3) ;
- Déclaration de non-condamnation.

CORUM Life s'assure que les membres des instances de gouvernance (Directoire, Comité d'Audit et des Risques et Conseil de Surveillance) ainsi que les Fonctions Clés (Actuariat, Audit, Conformité et Risque) remplissent les conditions de compétences et d'honorabilité tout au long de leur mandat.

En outre, dès lors que des faits ou comportements d'un membre de la gouvernance de CORUM Life sont susceptibles de remettre en cause ses compétences et/ou son honorabilité, l'organisme en informera sans délai l'ACPR et prendra les mesures adaptées afin de rétablir et garantir une gouvernance conforme à la réglementation.

2.3. Système de gestion des risques, dont l'ORSA

Mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, sa gestion opérationnelle et le processus ORSA (décrit en détail dans une sous-section dédiée ci-dessous). Les instances dirigeantes, les fonctions clés et les acteurs opérationnels réalisent sa mise en œuvre.

Le Directoire détermine les orientations relatives à l'activité de CORUM Life et la gestion de l'entreprise est contrôlée par le Conseil de Surveillance. A ce titre, ce dernier s'assure de la mise en œuvre effective des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risques conformément au cadre d'appétence aux risques. Il est assisté par le Comité d'Audit et des Risques dans la réalisation de cette mission.

Le système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction clé Gestion des risques, qui identifie et analyse les risques potentiellement importants et suit des indicateurs de risques. Elle s'appuie sur les métiers et les autres fonctions clés (actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) pour mener à bien ses missions.

L'identification et la gestion des risques s'appuient sur une cartographie des risques propre à CORUM Life comprenant cinq catégories de risques :

- Les risques assurantiels ;
- Les risques financiers ;
- Les risques opérationnels ;
- Les risques de conformité ;
- Les risques stratégiques.

Les méthodes d'évaluation des risques diffèrent selon la nature du risque étudié : elles peuvent être quantitatives et/ou qualitatives. Pour chaque risque, un responsable de risque est défini. Les résultats de la cartographie des risques de la compagnie sont présentés au Directoire, au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil de Surveillance.

La gestion opérationnelle des risques repose sur le respect de plusieurs politiques concernant notamment la gestion globale des risques, la gestion des risques opérationnels, la gestion des risques financiers et la gestion actif-passif. En complément une cartographie des risques opérationnels est

réalisée en partenariat avec le responsable du contrôle interne. Cette cartographie a pour objectif d'évaluer et analyser les risques relatifs à l'ensemble des processus de la compagnie. Les résultats de la cartographie des risques opérationnels sont présentés au Directoire, au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil de Surveillance. En complément, une cartographie des risques de non-conformité a été développée par la fonction clé conformité. Les résultats de cette cartographie sont présentés au Directoire, au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil de Surveillance.

Le système de gestion des risques repose également sur un suivi régulier d'indicateurs de risque. Ces indicateurs sont formalisés dans un tableau de bord.

Gestion des risques d'investissements - Principe de la personne prudente

Conformément au principe de la personne prudente, cité à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE, les investissements de CORUM Life sont effectués uniquement dans des actifs et instruments présentant des risques que la société est en mesure d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer, de contrôler et de déclarer de manière adéquate.

De plus, CORUM Life appréhende spécifiquement les risques liés à ces investissements et est en mesure de prendre en compte ces investissements dans l'évaluation des capitaux de solvabilité requis (SCR et MCR).

Gestion des risques relatifs aux TIC (Technologies de la communication et de l'information)

La gestion des risques liés aux TIC ainsi que leurs contrôles sont assurés par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du groupe CORUM Butler, dans un contexte où les prestations informatiques sont déléguées au groupe par CORUM Life dans le cadre d'une convention intra-groupe.

En 2025, le dispositif de gestion des risques TIC a fait l'objet d'une mise à jour substantielle dans le cadre de l'implémentation du règlement DORA. En ce sens, un travail conséquent de documentation concernant la sécurité de l'information a été mené. Le cadre de gestion des risques s'appuie ainsi sur une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) groupe, complétée par plusieurs procédures relatives à la sécurité des réseaux, à l'infrastructure ou encore à l'intégrité et la qualité des données.

En parallèle, des actions de sensibilisation ont été menées au cours de l'année 2025 et ont vocation à se renforcer en 2026. Le renforcement de la gestion des risques d'un point de vue opérationnel a poursuivi son amélioration, déjà initiée les années précédentes, avec la mise en place d'outils avancés tels qu'un Security Operations Center (SOC), Darktrace pour la détection des menaces par email, Detectify pour les tests de vulnérabilité et Varonis pour sécuriser les accès à la base documentaire.

Le processus de détection et de traitement des incidents a également été revu afin de gagner en efficacité et de se conformer aux exigences DORA, incluant notamment la notification des incidents majeurs. CORUM Life met par ailleurs en place progressivement un encadrement des risques liés aux fournisseurs TIC, notamment en s'assurant du niveau de sécurité des prestataires au moyen d'un questionnaire dédié.

Des tests de pénétration sont régulièrement réalisés afin de détecter les vulnérabilités en amont et de mettre en place les actions correctives appropriées. Un audit du dispositif DORA a par ailleurs été initié fin 2025.

L'avancement du projet DORA ainsi que les niveaux de risques font l'objet d'un reporting régulier au Directoire de CORUM Life et au Comité d'Audit et des Risques.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment* ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité) constitue un des éléments principaux du système de gestion de risques.

Le processus ORSA est un processus continu d'identification, de mesure, de surveillance, d'analyse et de gestion (préventive et curative) des risques de toute nature auxquels l'entreprise est exposée. En tant

qu'outil du système de gestion des risques et d'aide à la décision, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques au sein de l'entreprise. Le processus ORSA, est conduit à minima une fois par an et fait partie intégrante de la stratégie de gestion des risques de la compagnie. Il se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil de Surveillance et transposés dans le « *business plan* ».

Le processus ORSA permet, notamment par la réalisation de simulations basées sur le business plan (scénario central) et sur des scénarios dits « stressés » ou alternatifs :

- D'identifier les risques majeurs auxquels la compagnie est exposée ;
- De quantifier le besoin global de solvabilité de la société sur l'horizon du *business plan* ;
- De vérifier la capacité de la société à respecter les exigences de fonds propres sur l'horizon du *business plan* ;
- D'évaluer si le profil de risque évolue en fonction des hypothèses utilisées pour calibrer les exigences en capital.

Le choix des scénarios de stress est réalisé à partir du profil de risque de la société (appétence aux risques et cartographie des risques). Il est soumis à l'accord des instances de gouvernance.

Le processus ORSA se conclut par l'établissement d'un rapport ORSA reprenant les résultats et conclusions clés. Par ailleurs, un rapport ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de CORUM Life ou les prévisions de son business plan.

Le processus ORSA est un outil d'aide à la décision pour CORUM Life et peut mettre en évidence des ajustements nécessaires sur la stratégie de gestion des risques.

Le rapport ORSA fait l'objet d'une validation du Directoire et du Conseil de Surveillance, qui s'appuie sur l'avis du Comité d'Audit et des Risques.

2.4. Dispositif de contrôle interne et fonction vérification de la conformité

Dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne, mise à jour et validée annuellement par le Directoire et le Conseil de Surveillance, garantit une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne au sein de CORUM Life.

Cette politique a pour objet de :

- Définir les principes et le cadre réglementaire dans lesquels se déploie le dispositif de contrôle interne ;
- Décrire l'organisation du dispositif et les acteurs impliqués afin d'assurer une mise en œuvre homogène et cohérente du dispositif de contrôle interne ;
- Préciser les modalités pratique de mise en œuvre de la politique de contrôle interne ;
- Mentionner le processus d'approbation et de mise à jour de cette politique.

La cartographie des risques opérationnels, mise à jour et validée annuellement par le Directoire et le Conseil de Surveillance, a pour objet de :

- Identifier et évaluer les risques opérationnels sur les processus,
- Identifier et évaluer les dispositifs de maîtriser les risques en face de chacun des risques identifiés,
- Piloter et suivre les risques en fonction de l'appétence de CORUM Life face à ces mêmes risques.

La procédure de remontée des incidents, mise à jour et validée annuellement par le Directoire, a pour objet de :

- Définir les principes de remontée des incidents (responsabilités, modalités de remontée, alerting, incident significatif, ...),
- Préciser les modalités d'analyse des incidents, les mesures correctives et le suivi.

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des activités de CORUM Life.

Le dispositif de contrôle interne est structuré selon trois niveaux de contrôles :

- Le contrôle permanent de niveau 1 recense les actions de maîtrise des risques réalisés par les opérationnels eux-mêmes au fil de l'eau, par un autre collaborateur et/ou par leur hiérarchie ;
- Le contrôle permanent de niveau 2 est opéré par des collaborateurs dédiés et indépendants, chargés d'une part de s'assurer de la fiabilité des contrôles réalisés par le niveau 1 mais également de diligenter leurs propres contrôles. L'objectif est également de favoriser la coordination entre les différents contrôles opérés et la communication à l'égard des organes de gouvernance ;
- Le contrôle périodique (niveau 3) est exercé par la fonction clé audit interne. Elle assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le cadre d'exercice et le fonctionnement de la fonction audit interne sont détaillés dans la politique d'audit interne de CORUM Life.

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions :

- Le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et de deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) ;
- Le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le responsable du contrôle interne est indépendant des dispositifs opérationnels et contribue à la réduction des risques liés au fonctionnement de CORUM Life. Pour cela il a la charge de :

- Définir, rédiger et mettre à jour la politique de contrôle interne ;
- Mettre à jour et déployer le plan de contrôle interne (niveaux 1 et 2) ;
- Suivre l'exécution des recommandations et des plans d'action issus des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau ;
- Accompagner les opérationnels dans l'identification, la conception et la formalisation des contrôles de 1^{er} niveau ;
- Assurer le suivi de la base incidents ;
- Assurer le pilotage des indicateurs de risques opérationnels ;
- Alimenter la cartographie des risques des résultats de contrôles et du suivi des incidents ;
- Définir et mettre à jour la cartographie des risques opérationnels des résultats de contrôles et du suivi des incidents en coordination avec la responsable fonction clé gestion des risques ;
- Alerter les fonctions clés mais aussi les instances de gouvernance de tous risques significatifs pouvant impacter CORUM Life.

Par ailleurs, le responsable du contrôle interne rédige le rapport du contrôle interne sur le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, qui est transmis chaque année avant le 30 avril à l'ACPR. Il est préalablement approuvé par les organes de gouvernance de CORUM Life (Directoire et Conseil de Surveillance après avis du Comité d'Audit et des Risques). Ce rapport complète les informations fournies dans le cadre du questionnaire « anti-blanchiment » (QLB) et intègre une analyse :

- Des risques LCB-FT auxquels est exposé CORUM Life ;
- De l'efficacité des dispositifs de contrôle interne mis en place.

Une attention particulière est portée sur les facteurs de risque liés au financement du terrorisme et aux paramétrages des dispositifs de filtrage, de notation LCB-FT et de surveillance des opérations.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle et, plus globalement, de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir description détaillée ci-dessous).

Le Directoire rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil de Surveillance des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne. Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Conseil de Surveillance.

Dispositif de conformité

La politique de conformité de CORUM Life a été mise à jour en 2025 et validée par le Directoire et, après avis du Comité d'Audit et des Risques, par le Conseil de Surveillance. Il n'a pas été détecté en 2025 de changements réglementaires de nature à nécessiter des adaptations majeures de la politique.

La politique de conformité couvre les thèmes suivants :

- Périmètre des domaines de conformité ;
- Acteurs de la conformité ;
- Organisation et pilotage de la conformité ;
- Processus de validation et de mise à jour de la politique.

La politique détaille l'organisation de la gouvernance de la conformité au sein de CORUM Life avec l'implication des acteurs suivants :

- Le Conseil de Surveillance ;
- Le Comité d'Audit et des Risques ;
- Le Directoire ;
- La fonction clé « vérification de la Conformité » ;
- Les fonctions clés Risques, Actuariat et Audit Interne ;
- Le responsable du contrôle interne ;
- L'ensemble des opérationnels qui reçoivent des formations dès leur arrivée et tout au long de leur parcours professionnel.

La politique précise que la fonction clé vérification de la conformité :

- Est responsable de l'élaboration de cette politique et contribue à l'élaboration des plans de contrôles annuels successifs (thématique : conformité) ;
- Alerte l'Audit interne et le responsable de la fonction clé gestion de risques de tout fait significatif pouvant impacter l'évaluation des systèmes de gestion des risques et de contrôle de CORUM Life ;
- Emet un avis sur la conformité des nouveaux produits développés et des modifications apportées aux contrats existants ;
- Est responsable de la conformité des documents à caractère précontractuelle et contractuelle ;
- Est un des correspondants et déclarants TRACFIN de CORUM Life ;
- Est responsable du dispositif LCB-FT de CORUM Life ;
- Assure le suivi et la résolution des réclamations ;
- Réalise la veille réglementaire.

Le document précise que le responsable de la fonction clé vérification de la conformité pilote notamment la production des documents suivants remis à ou tenus à disposition de l'ACPR :

- La politique de conformité ;
- La politique LCB-FT ;
- La politique de communication ACPR & Public ;
- La politique de gouvernance et de surveillance des produits ;
- La politique réclamations ;
- La politique de compétence et d'honorabilité ;
- La politique de la lutte contre la déshérence ;
- La politique de prévention des conflits d'intérêts ;
- Le rapport annuel d'activité de la fonction de vérification de la conformité ;
- Les réponses au questionnaire de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- Les réponses au questionnaire sur la protection de la clientèle et les pratiques commerciales (QPC) ;
- Le rapport ACPR sur les contrats en déshérence ;
- Le rapport Campagne Bilan Eckert.

La politique précise que, conformément à ses obligations réglementaires, la fonction clé vérification de la conformité doit également :

- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique et réglementaire sur les opérations de CORUM Life (veille réglementaire) ;
- Identifier et évaluer les risques de conformité ;
- Etablir et mettre en œuvre un plan de conformité suivi trimestriellement ;
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique et réglementaire sur les opérations de CORUM Life (veille réglementaire) ;
- Evaluer l'adéquation des mesures adoptées par CORUM Life pour prévenir toute non-conformité.

La politique mentionne que la fonction clé vérification de la conformité collabore étroitement avec les autres fonctions clés ainsi que le contrôle interne. Sur ces bases, la vérification de la conformité participe aux contrôles de 2^{ème} niveau en s'assurant du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives par tous les départements de CORUM Life.

Sur son périmètre, la fonction conformité préconise les normes attendues en matière de contrôle permanent et assure un rôle de conseil auprès des directions opérationnelles dans la mise en œuvre du dispositif.

En ce sens, la fonction de vérification de la conformité contribue :

- À la formalisation et à la mise en œuvre des contrôles de vérification sur les sujets de conformité, en validant notamment le mode opératoire et les modalités de contrôle ;
- Au suivi des plans d'actions sur les sujets de conformité.

A minima une fois par an, le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité est entendu par le Conseil de Surveillance sur la base d'un rapport portant sur l'activité de la fonction de vérification de la conformité.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité dispose par ailleurs d'un accès direct au Directoire et, le cas échéant, auprès du Conseil de Surveillance.

En coordination avec la fonction clé audit interne, la fonction clé conformité prend connaissance des audits internes et externes concernant directement les domaines de conformité, dans l'objectif d'une amélioration constante des contrôles de premier niveau effectués par les opérationnels. Ces audits, en cas de non-conformités identifiées, conduisent à définir des plans d'actions correcteurs.

La fonction vérification de la conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils au Directoire et au Conseil de Surveillance dans les domaines suivants :

- Gouvernance : adéquation de la comitologie, vérification des compétences et de l'honorabilité ;
- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : classification des risques, gestion des mesures de gel des avoirs et embargos, avis sur les entrées en relation complexes ou atypiques, suivi des personnes politiquement exposées, déclarations de soupçon à Tracfin ;
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention des conflits d'intérêts ;
- Protection de la clientèle : procédures de connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations, vulnérabilité, lutte contre la déshérence ;
- Pratiques commerciales : validation des produits, publicités et documentations commerciales, définition et revue du marché cible ;
- Qualité et conformité des données KYC : supervision de la complétude et de l'exactitude des données d'identification clients collectées, suivi des campagnes d'actualisation périodique, détection des données obsolètes ou insuffisantes et pilotage des actions de remédiation associées ;
- Protection des données à caractère personnel (RGPD) : la protection des données personnelles des clients, collaborateurs ou tiers s'effectue sous la responsabilité du DPO (Data Protection Officer) désigné au niveau du Groupe, en collaboration avec la conformité CORUM Life ;
- Veille réglementaire : suivi des évolutions législatives et réglementaires applicables à CORUM Life, analyse des impacts et coordination de leur mise en œuvre opérationnelle ;
- Obligations déclaratives : supervision des obligations de reporting vis-à-vis de l'ACPR et des obligations fiscales internationales.

2.5. Fonction audit interne

Principes généraux

L'audit interne est une activité indépendante et objective au service de CORUM Life, dont la fonction est de contrôler l'efficacité de son organisation et de ses processus, afin de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

L'audit interne mène les contrôles périodiques et s'assure de l'efficacité, ainsi que de la cohérence, du dispositif de contrôle interne. Le cadre proposé par l'IFACI sert de cadre de référence de l'audit interne pour CORUM Life.

Une politique d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Directoire et le Conseil de Surveillance de CORUM Life. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, soumise aux instances concernées. Elle n'a pas fait l'objet de modification majeure en 2025.

La politique rappelle les quatre principes que doit respecter l'audit interne :

- Liens avec les dirigeants de la compagnie (et devoir d'alerte) ;
- Niveau suffisant d'autorité dans l'entreprise ;
- Indépendance ;
- Respect des règles de compétence et d'honorabilité.

La politique définit le cadre des interactions de l'audit interne avec les opérationnels, le Directoire, le Comité d'Audit et des Risques, le Conseil de Surveillance et les acteurs externes (commissaires aux comptes, ACPR, intervenants externes spécialisés).

Ce document précise également les modalités de fonctionnement de l'audit interne :

- Plan d'audit interne avec la description de la méthodologie d'établissement et de validation de ce plan ;
- Missions d'audit interne :
 - La politique décrit les étapes d'une réalisation de mission d'audit : préparation des travaux, entretiens et analyse, réalisation des tests, résultats des tests avec conclusions et recommandations, rapport d'audit et documentation des travaux ;
- Elaboration et suivi des recommandations :
 - La fonction audit interne doit effectuer un suivi des recommandations ;
 - Elle doit s'assurer que les plans d'actions définis sont mis en œuvre dans les délais cibles définis avec les opérationnels ;
- Reporting :
 - La politique mentionne l'obligation pour la fonction clé de produire un rapport annuel, soumis au Conseil de Surveillance, après examen préalable du Directoire et avis du Comité d'Audit et des Risques ;
 - Ce document inclura notamment les éléments suivants :
 - Une opinion formelle du responsable de la fonction sur l'efficacité et l'adéquation des systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne ;
 - Un bilan sur les audits menés sur la période ;
 - Un état des lieux des recommandations formulées ;
 - Des orientations sur le prochain plan d'audit.

Le responsable de la fonction clé audit interne :

- Est rattaché au Président du Directoire et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé et aucune fonction opérationnelle ;
- Rapporte périodiquement au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil de Surveillance. Il présente à ce dernier sa politique et son programme pour approbation. Il expose également son bilan annuel ;
- Tient à la disposition du Directoire, du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil de Surveillance les rapports détaillés de ses missions.

L'organisation de l'audit interne CORUM Life vise à éviter tout conflit d'intérêts ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations dans la mesure où les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

Un plan d'audit triennal est réalisé et mis à jour annuellement. Ce plan reflète notamment :

- La stratégie de l'entreprise ;
- La couverture sur une période de trois ans des principaux risques et processus (en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques de la société) ;
- Les demandes des parties prenantes aussi bien internes (Directoire, Conseil de Surveillance et responsables des fonctions clés) qu'externes (ACPR, commissaire aux comptes), le cas échéant.

Le plan d'audit est présenté au Directoire et au Comité d'Audit et des Risques. Il est validé, in fine, par le Conseil de Surveillance.

Charte d'audit interne

Une charte d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Directoire et le Conseil de Surveillance de CORUM Life afin de déterminer le cadre de la fonction d'audit interne au sein de la société, de définir son mandat, ses pouvoirs et attributions, ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Cette charte définit les principes d'action et les modes d'intervention de l'audit interne :

- Règles de déontologie et normes professionnelles : intégrité, objectivité, confidentialité et compétences ;
- Indépendance ;
- Modes d'intervention ;
- Droit d'accès.

Elle précise également la conduite des missions, qui sont organisées en cinq phases :

- Phase de préparation ;
- Phase de réalisation ;
- Phase de restitution ;
- Procédure contradictoire ;
- Rapport définitif.

Cette charte établit également les principes du suivi des plans d'actions.

2.6. Fonction actuarielle

Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées autour de quatre thématiques :

- Les provisions techniques :
 - Coordonner le calcul des provisions techniques selon les normes Solvabilité 2 ;
 - Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
 - Apprécier la qualité des données utilisées pour le calcul de ces provisions ;
 - Informer le Directoire, le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil de Surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- La souscription :
 - Formuler un avis sur les critères de souscription ;
- La réassurance :
 - Le cas échéant, formuler un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Le système de gestion des risques :
 - Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier en ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des fonds propres requis réglementairement (calcul du SCR, Capital de Solvabilité Requis, et du MCR,

Minimum de Capital Requis, détaillés en section 5) et le processus ORSA (décrit en section 2.3).

Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le responsable de cette fonction assiste régulièrement aux réunions du Directoire, du Comité d'Audit et des Risques, du Comité nouveaux produits et du Comité financier opérationnel.

La fonction actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques, et notamment dans la revue du calcul des provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données ainsi que dans le suivi du risque de souscription.

Cette fonction contribue aussi à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques, le calcul du SCR et du MCR et la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction actuarielle, les conclusions et recommandations qui en découlent, sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation au Directoire, au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil de Surveillance. Il ressort de ce rapport les principaux éléments suivants concernant les provisions techniques.

2.7. Sous-traitance

Principes généraux

CORUM Life a adopté une politique de sous-traitance, validée par le Directoire et, après avis du Comité d'Audit et des Risques, par le Conseil de Surveillance. Cette politique est mise à jour annuellement.

La sous-traitance (externalisation) consiste à confier à un prestataire externe (ou à une autre société du Groupe CORUM Butler), de manière durable, la réalisation d'un processus, d'un service ou d'une activité opérationnelle de CORUM Life (relevant de ses prérogatives), et qui pourrait être réalisé par la société elle-même.

Cette activité de sous-traitance, bien qu'usuelle, modifie néanmoins le profil de risque de CORUM Life. Les risques inhérents à la sous-traitance ont été classés en quatre catégories :

- Risques stratégiques (dépendance envers le prestataire, perte de savoir-faire, conflits d'intérêts, etc.) ;
- Risques opérationnels (défaillance, défaut de qualité, interruption d'activité, atteinte à la sécurité, perte de données, etc.) ;
- Risques juridiques (non-conformité, litiges, etc.) ;
- Risques d'images et de réputation (déontologie, éthique, etc.).

Toutefois la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de CORUM Life.

Dans tous les cas, CORUM Life reste responsable de la prestation sous-traitée, ainsi que de la qualité du service fourni. Les activités sous-traitées restent également dans le périmètre d'intervention du contrôle interne et de l'audit interne de CORUM Life. L'objectif étant que la(es) prestation(s) ne conduise(nt) pas à une dégradation du profil de risque de CORUM Life.

Définition de la notion de fonction / activité importante ou critique au sens Solvabilité 2

Une activité ou fonction est qualifiée d'importante ou critique lorsque l'on externalise :

- Une fonction clé réglementaire (audit interne, gestion des risques, actuariat et vérification de la conformité) ;

- Une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'organisme d'assurance et notamment le niveau de qualité du service à l'égard des clients ;
- Une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur sa capacité à gérer efficacement les risques ;
- Une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible de remettre en cause les conditions de son agrément.

Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées par CORUM Life

A fin décembre 2025, CORUM Life a identifié douze prestataires considérés comme « critiques » ou « importants » au sens de Solvabilité 2.

Description de l'activité sous-traitée	Ressort territorial
Outil de gestion des contrats CORUM Life	France
Distributeur des produits CORUM Life (Agent Général d'Assurance)	France et Polynésie Française
Prestataire d'aide à la saisie des dossiers de souscription papiers	France
Groupe d'Intérêt Economique (fonctions transverses groupe) France	France
Outil de signature électronique des documents	France
Outil de contrôle et de signature des remises réglementaires (reporting)	France
Outil de filtrage LCB-FT	France
Intégrateur / Outil comptable	France
Outils de calcul du score LCB-FT et surveillance des transactions atypiques	France
Outil de reconnaissance visuelle de documents	France
Outil de gestion d'actifs comptables et prudentiels	France
Distributeur de produits en marque blanche CORUM Life (courtier)	France

2.8. Autres informations

CORUM a mis en place un plan d'action, piloté à l'échelle du groupe afin de se conformer aux exigences du règlement DORA portant notamment sur la gestion des risques, le reporting incident, les tests de résilience et la gestion des risques liés aux prestataires de services informatiques.



3 PROFIL DE RISQUE

3. PROFIL DE RISQUE

Le système de gestion des risques de CORUM Life vise à identifier, évaluer, analyser, traiter et surveiller les risques qui pourraient impacter la compagnie. Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques majeurs auxquels CORUM Life est exposé.

La politique de gestion des risques, validée par le Directoire et le Conseil de Surveillance, définit le cadre dans lequel se déploie le dispositif de gestion des risques de CORUM Life. Cette politique est mise à jour annuellement.

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont utilisés pour établir le profil de risque de la compagnie. Deux outils complémentaires permettent de déterminer ce profil de risque :

- La cartographie des risques de la compagnie : outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en section 2.3 ;
- Le calcul du Capital de Solvabilité Requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et sa décomposition. Le SCR représente le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2. Il correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Le calcul du SCR, ainsi que les données quantitatives associées aux modules et sous-modules de risque, sont présentés dans la dernière partie de ce document « 5 - Gestion du capital ».

Croiser ces éléments permet d'établir les principaux risques inhérents à l'activité de CORUM Life. Cette section du rapport vise à présenter ces risques afin de donner une vue d'ensemble du profil de risque de la compagnie.

Le schéma ci-dessous représente les principaux risques auxquels est exposé CORUM Life.

Risque de souscription	Risque de marché	Risque de crédit	Risque de liquidité	Risque opérationnel	Autres risques
Mortalité	Taux d'intérêt	Spread		Non-conformité	Réputation
Longévité	Action	Contrepartie		Non qualité des données	Réglementation
Rachat	Immobilier			Dysfonctionnement SI	
Dérive de frais	Change			Gestion processus	
Dérive de collecte	Concentration				

3.1. Risque de souscription

Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est défini comme le risque de perte de fonds propres lié à l'incertitude des engagements d'assurance vie pour l'assureur. Cette incertitude résulte de l'écart entre les coûts prévus liés aux engagements et les coûts réels. Les sources de ces écarts peuvent provenir de l'évolution du comportement des assurés (rachats, mortalité, longévité) ou de facteurs de risques (dérive des frais, collecte insuffisante).

En tant qu'assureur vie, les principaux risques de souscription auxquels la société CORUM Life est exposée sont présentés ci-dessous.

- Le risque de mortalité

Le risque de mortalité revient à sous-estimer la mortalité des assurés. Il reflète l'incertitude liée aux taux de mortalité utilisés dans le calcul des provisions techniques de la compagnie.

- Le risque de longévité

A l'inverse de la mortalité, le risque de longévité est associé à une surestimation de la mortalité des assurés. Il est également issu de l'incertitude liée aux taux de mortalité utilisés dans le calcul des provisions techniques de la compagnie.

- Le risque de rachat

L'option de rachat permet au souscripteur de retirer, à tout moment, tout ou une partie de la valeur atteinte par son épargne. Le risque de rachat correspond au risque de pertes pour l'assureur lié à une mauvaise anticipation de l'exercice des options de rachats par les souscripteurs.

Pour CORUM Life, en cas de rachats massifs, le risque pourrait, par exemple, se traduire par une difficulté à céder les parts investies au nom des souscripteurs ou par une cession des parts dans des conditions dégradées (manque de liquidité) et, éventuellement, par une nécessité d'utiliser les fonds propres de la compagnie pour rembourser les souscripteurs dans les délais réglementaires. Les rachats entraînent également une perte de revenus pour la compagnie (rétrocessions des commissions de gestion versées par les gestionnaires des fonds, chargements de gestion sur les fonds euro).

- Le risque de dérive des frais

Le risque de dérive des frais est associé à une sous-estimation des frais relatifs à la gestion des contrats et aux frais généraux de CORUM Life (frais réels supérieurs aux frais estimés).

Il est à noter que le risque de dérive des frais est à la fois pris en compte dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et dans le processus ORSA au sein des scénarios de stress (voir section 2.3 Système de gestion des risques, dont ORSA).

- Le risque de collecte

Le risque de collecte se concrétise en cas de collecte inférieure aux attentes de la société. Ce risque pourrait entraîner une diminution des revenus prévisionnels de CORUM Life et, ainsi, impacter négativement la rentabilité de la société.

Il est à noter que le risque de collecte n'est pas pleinement pris en compte dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR). Ce risque est donc intégré dans le processus ORSA au sein des scénarios de stress (voir section 2.3 Système de gestion des risques, dont ORSA).

Concentration du risque de souscription

Au regard des produits commercialisés, la société CORUM Life est principalement exposée aux risques de rachats, de dérive des frais et de collecte.

Sur la base de son *business model*, la société n'anticipe pas de changement significatif de son profil de risque de souscription dans les prochaines années. Néanmoins le risque de rachats devrait augmenter avec la progression du nombre d'assurés et l'approche pour certains assurés de la période de détention recommandée des 8 ans (fiscalité avantageuse). Le risque de collecte devrait quant à lui diminuer dans le temps avec le développement de l'activité et la croissance des encours. Le risque de dérive des frais devrait aussi diminuer dans le temps, lorsque la compagnie sera en rythme de croisière sur son organisation et sa gestion des contrats.

Gestion et atténuation du risque

L'atténuation du risque de souscription chez CORUM Life demande une bonne application des critères de souscription et de la politique de surveillance et gouvernance produit, ainsi qu'un suivi régulier des montants de collecte (quotidiennement) et des frais de la compagnie (mensuellement). Compte tenu de son activité, CORUM Life n'a pas recours à la réassurance et n'a pas l'intention à ce stade d'y recourir.

En complément, des moyens de maîtrise sont mis en place par la compagnie pour atténuer le risque de souscription :

- Calcul d'indicateurs à minima trimestriel de suivi des rachats et des décès ;
- Rédaction et communication du marché cible aux distributeurs ;
- Suivi mensuel des coûts réels de la compagnie et des écarts par rapport aux coûts estimés ;
- Analyses à minima trimestrielles de la sinistralité ;
- Suivi à minima trimestriel du poids des plus gros porteurs (clients en fonction de l'encours) et des plus gros apporteurs d'affaires en B2B (sur la collecte) ;
- Suivi quotidien de la collecte et de l'écart avec le *business plan*.

3.2. Risque de marché

Exposition au risque de marché

Le risque de marché résulte de l'incertitude liée à l'évolution des valeurs de marché des instruments financiers impactant l'actif ou le passif du bilan de la compagnie.

Les principaux risques de marché auxquels la société CORUM Life est exposée sont présentés ci-dessous.

- Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque de sous-estimation ou surestimation de la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il résulte de l'incertitude liée aux prévisions de taux d'intérêt sans risque utilisées pour valoriser les actifs et les passifs du bilan.

- Le risque action

Le risque action représente le risque de perte de fonds propres lié à une chute du cours des actions. Le terme « action » en Solvabilité 2 inclut aussi de nombreux produits dérivés (liés aux actions ou au crédit notamment).

- Le risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque engendré par une baisse des prix des biens immobiliers ou une diminution de la valeur liquidative des parts des fonds immobilier. Cette diminution peut s'expliquer par une évolution défavorable des marchés immobiliers et fonciers, ou une augmentation significative du taux de vacance financier (diminution des loyers perçus).

- Le risque de change

Le risque de change reflète le risque de hausse ou de baisse des taux de change des devises.

- Le risque de concentration

Le risque de concentration des engagements correspond aux risques supplémentaires pris par la compagnie en cas de manque de diversification de son portefeuille d'actifs. Celui-ci peut résulter en une exposition particulièrement élevée sur certains types.

Les actifs détenus en rapport avec les unités de compte ne rentrent pas dans l'assiette du calcul du risque de concentration, par application de l'article 184 du Règlement Délégué. Pour CORUM Life, le risque de concentration de la formule standard représente donc uniquement le risque de concentration des actifs en représentation des fonds propres de la compagnie, des fonds euro et des éventuelles créances.

Le principe de la personne prudente est adopté pour le placement des fonds propres et des actifs des fonds euro de la compagnie.

Concentration du risque de marché

Pour la partie des contrats exprimée en unités de compte, où le risque de valeur est porté par l'assuré (hors mécanisme de garantie plancher), les risques de marché supportés par la compagnie ne sont pas significatifs. En effet, une évolution défavorable des valeurs de marchés des instruments financiers

disponibles au sein des contrats se traduira par une diminution de la valeur de l'épargne des clients CORUM Life.

Cependant, une attention particulière est donnée au risque immobilier, qui ressort dans la cartographie des risques de la compagnie comme un des risques demandant une surveillance attentive (notamment pour des raisons de liquidité).

Depuis juillet 2023, des fonds en euro sont commercialisés par la compagnie CORUM Life. L'ajout de fonds euro engendre une modification du profil de risque de la compagnie. En effet, les principales différences entre les supports en unités de compte et en euro portent sur une garantie en capital à tout instant et un besoin en capital réglementaire plus important. Les risques de marchés, notamment le risque de taux, se voient ainsi renforcés par les fonds euro.

Le lancement du nouveau contrat en marque blanche en 2025 ne dénature pas l'appréciation du risque de marché, au regard du volume limité au 31 décembre 2025 (0,3 % des encours).

Gestion et atténuation du risque

L'atténuation du risque de marché chez CORUM Life est réalisée par l'application de la politique de gestion des risques financiers (qui inclut le risque de concentration et d'investissement) et la politique de gestion du capital. En complément, le comité financier opérationnel, convoqué de façon trimestrielle, a pour rôle de donner son avis sur les programmes d'investissements proposés par le responsable des investissements (stratégie d'investissement).

Des moyens de maîtrise sont également mis en place par la compagnie pour atténuer le risque de marché :

- Le pourcentage maximal des SCPI dans les versements a été contractuellement fixé à 55% depuis le lancement de l'activité commerciale et ce dans tous les contrats ;
- Les performances des supports proposés dans les contrats CORUM Life sont suivies mensuellement ;
- Le poids du fonds euro est plafonné à de 25 % de l'encours dans l'ensemble des contrats commercialisés par CORUM L'Epargne et 10 % dans le contrat en marque Blanche.

3.3. Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* (marge de crédit) et le risque de défaut des contreparties :

- Le risque de *spread* correspond au risque de variation de la prime de risque par rapport à la courbe du taux sans risque. Ce risque couvre notamment la perte de valeur sur un titre dont l'émetteur connaît une dégradation de sa qualité de crédit conduisant à la hausse de *spread* et à la dégradation potentielle de sa notation de crédit. Plus le *spread* des titres est important, plus le risque estimé par le marché de défaillance de leurs émetteurs est élevé.
- Le risque de défaut des contreparties reflète la perte de fonds propres que subirait la compagnie en cas d'incapacité d'une contrepartie à faire face à ses engagements (défaut, défaillance, etc.).

L'évaluation du risque de crédit se fait sur la base des notations transmises par les principales agences de notation ou, dans une moindre mesure, par les sociétés de gestion. A ce stade, CORUM Life fonde son analyse sur le rating fourni par les principales agences de notation (en prenant la seconde meilleure notation).

Concentration du risque de crédit

Compte tenu de l'activité de CORUM Life, le risque de crédit se concentre essentiellement sur les placements des fonds propres et des actifs en représentation des fonds euro de la compagnie, le risque de valeur associé aux engagements en unités de compte étant porté par les souscripteurs (hors garantie plancher).

Gestion et atténuation du risque

L'atténuation du risque de crédit chez CORUM Life est associée à l'application de la politique de gestion des risques financiers (qui inclut le risque de concentration et d'investissement) et la politique de gestion du capital. En complément, le comité financier opérationnel, convoqué de façon trimestrielle, a pour rôle de donner son avis sur les programmes d'investissements proposés par le responsable des investissements (stratégie d'investissement).

Des moyens de maîtrise sont également mis en place par la compagnie pour atténuer le risque de crédit, notamment le suivi de la notation des banques et la capacité à diversifier les émetteurs de ses placements.

3.4. Risque de liquidité

Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- Le risque d'illiquidité qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir vendre des actifs ou de devoir les vendre dans des conditions défavorables (en dessous du prix de marché estimé). Les actifs sont alors considérés comme insuffisamment liquides ;
- Le risque de trésorerie qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements à court terme.

Le risque d'illiquidité consiste pour CORUM Life à ne pas être en mesure de respecter les engagements envers ses assurés en raison d'une impossibilité effective de vendre ses actifs.

Les actifs de CORUM Life sont composés de trois grandes familles : les placements en représentation des fonds propres, l'investissement des primes reçues des souscripteurs en unités de compte et l'investissement des primes reçues des souscripteurs sur les fonds euro. Les détails sur les instruments et les investissements par catégorie d'actifs sont présentés dans la partie « 4 – Valorisation à des fins de solvabilité ».

La question de la liquidité de l'épargne allouée par un souscripteur d'un contrat d'assurance vie de la compagnie CORUM Life se pose

- soit à travers le fonds euro en fonction des investissements choisis et réalisés par l'assureur ;
- soit sur les unités de compte (UC) en fonction de la nature du support choisi par les assurés pour leur investissement.

Le risque de liquidité du fonds euro se matérialise par :

- **un risque de coût de la liquidité** : en cas de tension, demandes de rachats, l'assureur peut devoir réaliser des ventes contraintes ou vendre dans de mauvaises conditions (moins-values, décote), avec un impact financier.
- **un risque de délai** : en cas de besoin de vendre des actifs (comme les SCPI en direct présentes dans l'actif général du fonds euro), CORUM Life s'expose à un risque de liquidité lié au décalage entre des prestations/rachats potentiellement exigibles à court terme et des actifs immobiliers dont la cession peut être lente, non garantie ou dans des conditions défavorables.

En complément, les supports les moins liquides proposés dans la gamme des unités de compte des produits CORUM Life sont également les SCPI. Le risque de liquidité des SCPI chez CORUM Life se matérialise par :

- **un risque de délai** : un risque de liquidité lié au délai de remboursement des SCPI (pas de délai imposé lors d'un retrait). CORUM Life a 2 mois pour rembourser ses épargnants en cas de rachats, alors que la société de gestion Corum Asset Management (CAM) n'a aucune contrainte de temps en termes de remboursement ;
- **un risque de variation de prix de part** : un risque lié à la diminution de valorisation du prix de part des SCPI (à cause d'une diminution de la valeur de son parc immobilier, par exemple). En effet,

CORUM Life se doit de rembourser ses clients à la valeur liquidative de la part des SCPI au moment de la demande de rachat, alors que Corum Asset Management (CAM) rembourse à la valeur liquidative au moment du remboursement. Si la valeur du prix de la part a diminué entre ces deux instants, c'est à CORUM Life d'assurer le complément pour ses clients.

Gestion et atténuation du risque

Le risque de liquidité est suivi par la fonction clé de gestion des risques. Elle suit les statistiques de retrait (renoncations, rachats et décès) et les délais de remboursement des souscripteurs. Le taux de rachat est utilisé comme indicateur sur le risque de liquidité.

Pour faire face au risque de liquidité et respecter la contrainte réglementaire de traiter les demandes de rachats dans un délai maximum de deux mois, CORUM Life a mis en œuvre :

- Un pourcentage maximal d'exposition aux fonds immobiliers (55 %) pour tous les versements ;
- Un suivi à minima trimestriel des statistiques de retraits (rachat, renoncations et capitaux décès) ;
- Un suivi mensuel des investissements des fonds propres de la compagnie ;
- Un suivi mensuel des investissements des fonds euro de la compagnie ;
- Un suivi mensuel des différents comptes bancaires de la compagnie ;
- Des scénarii dédiés au risque de liquidité dans le processus ORSA. Ces scénarii sont renouvelés annuellement.
- Une allocation stratégique de ses fonds euros qui repose sur des analyses de sensibilités sur le portefeuille et leurs impacts sur le rendement du fonds euro, le ratio de solvabilité et un indice de liquidité des actifs du fonds euro.
- Des KPI de suivi du risque de liquidité en comparant disponibilité de l'assureur et stress de passif.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, la réglementation offre des options qui pourraient être activées :

- L'article 131-4 du Code des Assurances, dans le cas où la valeur liquidative d'une unité de compte ne serait pas disponible, permet à CORUM Life de (i) proposer de remettre au souscripteur ou au bénéficiaire les parts de l'unité de compte en question ou (ii) de suspendre les rachats, arbitrages, versements sur cette unité de compte ;
- L'article L612-33 du Code Monétaire et Financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrage ou la faculté de renonciation ;
- La loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au Haut Conseil de Stabilité Financière de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance-vie si le secteur de l'assurance-vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

3.5. Risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel s'intègre dans le dispositif de gestion des risques global de la compagnie. Le risque opérationnel reflète le risque de perte résultant d'erreurs issues de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants ou d'événements extérieurs.

Les risques opérationnels sont identifiés et analysés dans la cartographie des risques globale de la compagnie, ainsi que dans une cartographie dédiée aux risques opérationnels. La cartographie globale permet d'identifier et analyser les risques en fonction de leur impact (financier, réputationnel et/ou réglementaire) et de leur probabilité d'occurrence. La cartographie des risques opérationnels permet quant à elle de croiser les risques et processus et ainsi de déterminer les processus les plus risqués en fonction de leur degré de formalisation et de leur efficacité.

Les risques opérationnels majeurs inhérent auxquels la société CORUM Life est exposée sont présentés ci-dessous.

Les risques de non-conformité

Les risques de non-conformité résultent du non-respect des dispositions réglementaires, des normes ou des attendus déontologiques pouvant entraîner des sanctions judiciaires ou disciplinaires, des pertes financières et/ou une atteinte à la réputation de la compagnie.

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux compagnies d'assurance, CORUM Life a mis en place dès son lancement en 2020 un cadre normatif et procédural et s'inscrit dans une démarche d'amélioration permanente.

Les principaux risques de non-conformité majeurs évalués dans la cartographie des risques sont les suivants :

- Le non-respect des réglementations relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (LCB-FT)
- Le non-respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles (RGPD)

En complément depuis 2023, une cartographie dédiée aux risques de non-conformité a été réalisée (mise à jour a minima annuellement).

Dans une logique d'efficience et de cohérence du dispositif de maîtrise des risques, CORUM Life a fait le choix d'harmoniser le format et la méthodologie de la cartographie des risques de non-conformité avec ceux de la cartographie des risques opérationnels. Si ces deux cartographies demeurent des documents distincts, cette harmonisation permet d'en faciliter la lecture croisée, d'homogénéiser les critères d'évaluation et de renforcer la lisibilité du dispositif global pour les instances de gouvernance, tout en simplifiant leur mise à jour conjointe.

Le risque de non-qualité des données

Le risque de non-qualité des données recouvre les erreurs de saisie, de suivi ou de chargement des données, ainsi que les insuffisances en matière de traçabilité. Il peut y avoir des conséquences directes sur la fiabilité des reportings, la conformité réglementaire et la qualité du service rendu aux assurés.

Consciente des enjeux associés à la maîtrise de la donnée, CORUM Life est activement engagée dans une démarche structurée d'amélioration de la qualité des données, s'articulant autour des axes suivants :

- l'automatisation progressive des flux de données, visant à réduire les risques d'erreurs liés aux traitements manuels et à fiabiliser les échanges entre systèmes ;
- la mise en place de contrôles à tous les niveaux (premier, deuxième et troisième niveaux), proportionnés à la croissance de l'activité et aux risques identifiés ;
- une démarche d'amélioration continue des processus opérationnels et des procédures associées, permettant d'identifier et de corriger les sources de non-qualité au fil de l'eau ;
- le pilotage par indicateurs (KPI), avec la mise en place d'indicateurs dédiés à la qualité des données (ex : KYC), suivis à minima trimestriellement, permettant de mesurer les progrès réalisés, d'identifier les zones de fragilité et d'orienter les actions correctives prioritaires.

Le risque de dysfonctionnement des systèmes d'informations et en matière de sécurité informatique

Le risque de dysfonctionnement des systèmes d'information renvoie à un impact significatif sur l'activité de CORUM Life d'une défaillance des systèmes d'information ou d'un vol des données. Cette défaillance peut être de plusieurs sortes : indisponibilité des logiciels, panne des serveurs, perte de performance de l'infrastructure.

Compte-tenu de ces enjeux majeurs, une base répertoriant les incidents est suivie régulièrement par le contrôle interne et la conformité. Cette base fait l'objet d'un *reporting* régulier aux instances dirigeantes de CORUM Life (Directoire et Conseil de Surveillance). Ce dispositif a été revu en 2025 afin de gagner en efficience et intégrer les exigences issues du règlement DORA telles que la notification immédiate des incidents majeurs TIC au régulateur. Il a fait l'objet d'une communication à l'ensemble des collaborateurs.

En complément, des moyens de maîtrise sont mis en place par la compagnie pour atténuer le risque de

dysfonctionnement des systèmes d'informations :

- Identification d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- Formalisation d'une Politique de sécurité des systèmes d'information validée par le Directoire et le Conseil de Surveillance (et mise à jour au moins annuellement) ;

Cybermenaces importantes

CORUM Life est exposé à plusieurs catégories de cybermenaces qui font l'objet d'une surveillance et d'une protection continues. Les attaques par ransomware constituent par exemple un risque conséquent compte tenu des données clients traitées par la compagnie. Pour s'en prémunir, CORUM Life s'appuie sur plusieurs niveaux de protection incluant une sensibilisation régulière des collaborateurs, l'utilisation de logiciels dédiés (Darktrace, Detectify, Varonis) ainsi qu'un SOC, des sauvegardes régulières mais également un dispositif de chiffrement des données et de géo-réplication. Les attaques DDoS susceptibles de viser le site internet de la compagnie sont par ailleurs appréhendées par un outil dédié (Cloudflare).

Risque lié aux prestataires tiers de services TIC et à la concentration

Les risques liés aux prestataires TIC et le risque de concentration sont traités à travers divers dispositifs. Un registre des prestataires TIC est tenu à jour à l'échelle du groupe et fait l'objet d'une communication annuelle à l'ACPR. Ce registre permet notamment d'identifier les prestataires supportant des fonctions critiques mais également la substituabilité des outils et les éventuels prestataires alternatifs.

Par ailleurs, CORUM Life évalue désormais formellement le risque de sécurité informatique de ses prestataires en amont de toute contractualisation à l'aide d'un questionnaire dédié. Les contrats avec les prestataires sont mis à jour progressivement pour intégrer les clauses prévues par l'article 30 du règlement DORA. Des plans de sortie sont également en cours de création, en tenant compte de la criticité des prestataires.

Le risque de défaillance dans la gestion des processus

Le risque de défaillance dans la gestion des processus résulte de l'absence ou de l'insuffisance de procédures formalisées, d'erreurs humaines, ainsi que d'un manque d'outillage, d'automatisation ou de contrôles adaptés. Ce risque peut se traduire par des dysfonctionnements opérationnels, des manquements réglementaires ou une dégradation de la qualité de service rendue aux assurés.

Consciente de l'importance stratégique de la maîtrise et de l'automatisation de ses processus, CORUM Life a engagé dès son lancement un programme de transformation continue, s'articulant autour des axes suivants :

- Formalisation des procédures et modes opératoires : documentation systématique des processus, mise à jour régulière et diffusion auprès des équipes concernées ;
- Intégration des contrôles permanents de 1^{er} niveau : formalisation des contrôles embarqués dans les processus opérationnels, incluant les contrôles à quatre yeux et les contrôles de conformité ;
- Automatisation et centralisation des flux et traitements : réduction de l'exposition aux erreurs humaines et fiabilisation des données via le déploiement progressif de solutions informatiques (ex : middle office Corum Apps) ;
- Intégration de contrôles automatisés : embarquement de contrôles directement dans les outils (OCR, Smart RP, criblage, scoring de risque, transactions atypiques) afin de sécuriser les traitements à la source ;
- Montée en compétences des collaborateurs : accompagnement des équipes dans l'appropriation des procédures et des outils, notamment lors de l'introduction de nouveaux processus ou partenariats ;
- Amélioration continue : exploitation des résultats des contrôles, des incidents et des audits pour identifier les axes de progrès et ajuster les processus en conséquence.

Ce programme est complété par :

- un dispositif de contrôle interne structuré (contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux), dont le plan annuel

est construit selon une approche par les risques et enrichi au fil des résultats des contrôles et des incidents identifiés ;

- un suivi des incidents opérationnels, permettant d'identifier les défaillances récurrentes, d'en analyser les causes profondes et de piloter les actions correctives jusqu'à leur clôture ;
- un pilotage par indicateurs (KPI), assurant une surveillance continue de la performance des processus clés et permettant une détection précoce des zones de fragilité.

3.6. Autres risques importants

En complément des risques énoncés jusqu'à présent, les travaux effectués sur la cartographie des risques révèlent des risques stratégiques non pris en compte dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR), comme :

Le risque de réputation

Le risque de réputation se traduit par un impact négatif sur l'image de la compagnie et sur la confiance des clients envers CORUM Life.

Grâce aux moyens de maîtrise déployés par la compagnie, ce risque ressort comme modéré dans la cartographie des risques. La compagnie a en effet mis en place des dispositifs pour suivre la réputation de la compagnie et ainsi atténuer le risque. Parmi ces dispositifs, figurent :

- Une équipe relation épargnants dédiée aux souscripteurs de CORUM Life ;
- Des niveaux d'habilitation définis en matière de communication externe ;
- Un processus de validation systématique par le département conformité de chaque publication et de chaque document commercial adressé aux clients et/ou aux prospects de CORUM Life ;
- La volonté de traiter rapidement les réclamations clients ;
- La veille des réseaux sociaux et des sites spécialisés dans le secteur de l'assurance-vie ou de l'épargne.

Les risques réglementaires

Les risques réglementaires représentent les risques liés à l'apparition de nouvelles lois ou réglementations et à leur application. Les évolutions réglementaires, législatives et fiscales en France et en Europe sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires ou la rentabilité de la société ainsi que sur l'attractivité de son offre et/ou sur et les coûts de mise en conformité pour la société et ses prestataires.

L'atténuation de ces risques s'appuie sur la bonne application de la politique de conformité.

En complément, des moyens de maîtrise sont mis en place par la compagnie pour atténuer les risques réglementaires :

- Gouvernance dédiée : mise en place dès 2020 du Comité d'Audit et des Risques, émanation du Conseil de Surveillance, assurant un suivi régulier des risques réglementaires au niveau des instances dirigeantes ;
- Veille réglementaire : assurée par l'équipe Conformité, elle permet d'anticiper les évolutions normatives, d'évaluer leurs impacts sur l'activité et d'initier les adaptations nécessaires dans les délais impartis ;
- Mise à jour régulière du corpus procédural : les politiques, procédures et modes opératoires sont révisés a minima annuellement et à chaque évolution réglementaire significative, afin de garantir leur conformité permanente au cadre normatif en vigueur ;
- Formation et sensibilisation des collaborateurs : les équipes sont régulièrement informées des évolutions réglementaires les concernant, notamment en matière de LCB-FT, de protection de la clientèle et de gouvernance produit ;
- Pilotage par indicateurs : des KPI dédiés permettent de suivre l'état d'avancement des chantiers

de mise en conformité et d'alerter les instances dirigeantes en cas de risque de dépassement des délais réglementaires.

Le risque climatique

Les risques climatiques auxquels la compagnie est exposée apparaissent à ce stade comme limités, compte tenu de la nature de ses activités. Ces risques, qu'ils soient physiques ou de transition, font néanmoins l'objet d'une attention spécifique dans le cadre du dispositif global de gestion des risques. Ils sont intégrés dans la cartographie globale de la compagnie et sont pris en compte dans les travaux ORSA, selon une approche proportionnée à leur matérialité pour la compagnie. À ce jour, aucune exposition significative de nature à affecter substantiellement la situation prudentielle de l'organisme n'a été identifiée.

3.7. Liste des actifs et investissements selon le principe de la « personne prudente »

Dans ce cadre, les actifs (hors actifs incorporels) se décomposent en trois catégories principales :

- Les actifs en représentation des unités de compte qui sont investis sur la base des décisions individuelles des souscripteurs ;
- Les actifs en représentation des encours sur les fonds euro ;
- Les fonds propres de la société qui sont placés.

CORUM Life appréhende les risques d'investissement en respect de sa politique de gestion des risques financiers.

Sur ces bases, CORUM Life respecte le principe d'investissement selon le principe de la « personne prudente » défini à l'article 132 de la directive Solvabilité 2.

3.8. Sensibilités aux risques de l'entreprise

Les tests de résistance aux risques de la compagnie sont ceux réalisés dans le cadre du processus ORSA présenté en partie « 2.3 - Système de gestion des risques, dont l'ORSA ». En complément, la compagnie réalise des analyses de sensibilités sur les risques importants tels que le risque de dérive de la collecte et de dérive des frais.

3.9. Autres informations

Les sensibilités aux risques majeurs de CORUM Life sont réalisées dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et de la conformité permanente de la compagnie, présenté dans la partie 2.3 « Système de gestion des risques dont ORSA ».



4. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

4. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

CORUM Life est soumis à plusieurs normes pour évaluer sa situation financière :

- Les normes comptables françaises qui impliquent une valorisation des actifs sur la base de leurs valeurs historiques (hormis pour les unités de compte, ou UC, qui sont comptabilisées à leur valeur de marché) ;
- La norme prudentielle Solvabilité 2 définie dans la Directive Solvabilité 2² et le Règlement Délégué³. Dans le référentiel Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés sur la base de leurs valeurs de marché.

Dans le référentiel défini par la norme Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont évalués en « juste valeur » afin d’avoir une meilleure vision du patrimoine de l’entreprise. Les actifs et les passifs sont donc valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être échangés ou vendus : les actifs sont ainsi valorisés sur la base de leur valeur de marché tandis que les passifs sont évalués selon leur « Meilleure Estimation » ou « *Best Estimate* ». Dans ce référentiel, le bilan n’est plus un bilan comptable mais un bilan économique.

Le bilan économique est construit à partir du bilan comptable. Pierre angulaire du référentiel Solvabilité 2, le bilan économique sert de base de calcul pour les fonds propres économiques et les exigences en termes de capital : Capital de Solvabilité Requis (*Solvency Capital Required* ou SCR) et Capital Minimum Requis (*Minimum Capital Required* ou MCR).

CORUM Life a revu son modèle de calcul de la solvabilité en 2024 : l’objectif était d’identifier de potentiels écarts vis-à-vis de la réglementation et des pratiques de place. CORUM Life s’est appuyé sur l’expertise d’un cabinet d’actuariat indépendant pour revoir son modèle et pour développer les corrections et améliorations identifiées par la revue. Le modèle de calcul fait également l’objet de développements initiés en 2025 et pour une mise en production au T1 2026 : ces développements concernent notamment la mise en place de projections stochastiques.

Les tableaux ci-dessous présentent le bilan social (comptable) et le bilan économique de CORUM Life. Les principales différences entre ces deux bilans portent sur les postes suivants :

- Valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan économique ;
- Revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan économique.

Il est à noter que les actifs liés aux placements en unités de compte sont déjà valorisés en valeur économique (valeur de marché) dans le bilan social. Le passage au bilan économique n’a donc pas d’impact sur ces actifs.

Bilan social (en K€)

Actif	31/12/2024	31/12/2025	Passif	31/12/2024	31/12/2025
Actifs incorporels	1 544	2 030	Fonds propres	21 204	27 054
Actifs de placements	508 112	764 799	Prov. techniques brutes fonds euro	37 108	71 506
<i>dont placements</i>	<i>55 858</i>	<i>91 443</i>	Prov. techniques brutes UC	454 028	680 043
<i>dont placement en représentation des UC</i>	<i>452 255</i>	<i>673 356</i>	Marge de risque	0	0
Impôts différés actifs	0	0	Impôts différés passifs	0	0
Autres actifs (trésorerie, créances et autres)	4 725	16 613	Autres passifs	2 041	4 839
Total actif	514 381	783 443	Total passif	514 381	783 443

² Directive 2009/138/CE du parlement et du conseil du 25 novembre 2009 sur l’accès aux activités de l’assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)

³ Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014

Bilan économique (en K€)

Actif	31/12/2024	31/12/2025	Passif	31/12/2024	31/12/2025
Actifs incorporels	0	0	Fonds propres	18 741	31 716
Actifs de placements	509 943	767 087	Prov. techniques brutes fonds euro	37 791	70 694
<i>dont placements</i>	<i>57 689</i>	<i>93 731</i>	Prov. techniques brutes UC	450 354	663 936
<i>dont placement en représentation des UC</i>	<i>452 255</i>	<i>673 356</i>	Marge de risque	5 617	9 256
Impôts différés actifs	821	0	Impôts différés passifs	0	1 554
Autres actifs (trésorerie, créances et autres)	3 780	14 909	Autres passifs	2 041	4 839
Total actif	514 544	781 996	Total passif	514 544	781 996

L'évolution de l'actif et du passif de CORUM Life entre fin 2024 et fin 2025 s'explique majoritairement par l'augmentation de l'épargne sous gestion avec 275,3 M€ de primes reçues en 2025 (effet d'assiette) dont 31,7 M€ sur les en fonds euro.

Les fonds propres en Solvabilité 2 correspondent à la valeur économique de l'ensemble des actifs diminuée de celle des passifs du bilan économique.

L'objectif de cette partie est de présenter les méthodologies et les hypothèses retenues pour le calcul des principaux postes du bilan économique de CORUM Life.

4.1. Actifs

Les actifs de CORUM Life représentent un montant de 782,0 M€ en normes prudentielles (bilan économique). Les actifs de CORUM Life sont principalement constitués des placements en représentation des contrats en unités de compte, des placements en face des fonds euro, de la trésorerie et des impôts différés actifs.

En K€	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Actifs incorporels	2 030	0
Placements (autres de ceux adossés aux contrats en unité de compte)	91 443	93 731
Placements représentatifs des contrats en unité de compte	673 356	673 356
Provisions techniques cédées	0	0
Créances	8 009	8 009
Trésorerie	6 818	6 818
Impôts différés actifs	0	0
Autres actifs	1 787	82
Total des provisions techniques	783 444	781 996

Dans le bilan économique, les actifs sont enregistrés à leur valeur de marché : ils sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés sur le marché, dans des conditions de concurrence normale. Les principes de valorisation retenus pour chaque actif du bilan économique sont énoncés ci-dessous.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués des frais liés aux demandes d'extensions d'agrément de la compagnie et de la valorisation des développements informatiques. Comptablement, ces actifs sont valorisés au coût amorti (durée d'amortissement entre 3 ans et 5 ans en fonction de la nature de l'immobilisation). Dans le cadre du référentiel Solvabilité 2, leur valeur est supposée nulle dans la mesure

où il n'existe pas de marché sur lequel les actifs incorporels pourraient s'échanger. Les actifs incorporels sont donc comptabilisés avec une valeur nulle en Solvabilité 2.

Placements (autres que les placements représentatifs des contrats en unités de compte)

Les placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte) correspondent aux investissements en face des fonds euro et à des placements d'une partie des fonds propres de la compagnie.

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les actifs en représentation des unités de compte sont comptabilisés à leur juste valeur (valeur de marché) dans le bilan économique et dans le bilan social. Ainsi les valeurs sont identiques dans les deux bilans. La valeur de marché de ces actifs correspond au produit du nombre de parts détenues dans les supports par leur valeur liquidative respective.

Créances

Les créances dans le bilan économique Solvabilité 2 sont valorisées au coût amorti, en ligne avec la méthode appliquée dans les comptes sociaux. Il n'y a donc pas d'écart de valorisation entre le bilan comptable et le bilan économique.

Trésorerie

La trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles de CORUM Life non placées. En normes Solvabilité 2, comme dans les comptes sociaux, la trésorerie est valorisée à sa valeur nominale. Il n'y a donc pas d'écart de valorisation.

Impôts différés

Les différences de méthodes de valorisation entre le bilan comptable et le bilan économique peuvent donner lieu à des impôts différés actifs ou passifs dans le bilan économique car les écarts entre les deux bilans se traduiront par des suppléments ou des déductions d'impôts dans le futur. Les impôts différés (actifs et passifs) sont donc calculés sur la base de la différence entre :

- La valeur dans le bilan Solvabilité 2 et ;
- La valeur comptable de chaque élément d'actif ou de passif
- En appliquant les taux d'imposition qui reflètent respectivement la durée de l'actif et celle du passif

Un impôt différé passif (IDP) est constaté si la valeur économique d'un passif est inférieure à sa valeur comptable ou si la valeur économique d'un actif est supérieure à sa valeur comptable. Inversement, un crédit d'impôt (impôt différé actif ou IDA) est constaté si la valeur économique d'un passif est supérieure à sa valeur comptable ou si la valeur économique d'un actif est inférieure à sa valeur comptable.

Nature (En K€)	Valeur comptable	Valeur Solvabilité II	PV ou MV	Taux d'imposition	IDA (-) IDP (+)
Actifs incorporels	2 030	0	-2 030	25,0%	-508
Placements	91 443	93 731	2 288	25,0%	572
Placements UC	673 356	673 356	0	25,0%	0
Autres actifs	16 613	14 909	-1 704	25,0%	-426
Total Actif	783 443	781 996	-1 447		-362
Provisions techniques Vie	71 506	71 585	79	25,0%	-20
Provisions techniques UC	680 043	672 302	-7 741	25,0%	1 935
Autres passifs	4 839	4 839	0	25,0%	0
Total Passif	756 389	748 726	-7 663		1 916
					1 554

IDA si plus-value et IDA si moins-value

IDA si plus-value et IDP si moins-value

=> Situation d'IDP pour CORUM Life

Note : PV ou MV correspondent à plus-value ou moins-value

CORUM Life est en situation d'impôts différés passifs au 31 décembre 2025 pour un montant de 1,6 M€, principalement liés à la différence de valorisation des provisions techniques liées aux unités de compte entre les deux bilans.

Autres actifs

Les autres actifs sont constitués des comptes de régularisation dans les comptes sociaux.

4.2. Provisions techniques

Les provisions techniques sont des sommes destinées à couvrir les engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La valeur comptable de ces engagements figure au passif du bilan et représente la dette de l'assureur envers les assurés à un instant donné.

Les contrats proposés par CORUM Life sont des contrats composés d'investissements en fonds euro et en unités de compte. Au regard de cette activité, les provisions techniques au bilan comptable de CORUM Life se décomposent en quatre catégories : les provisions mathématiques des fonds euro, les provisions mathématiques des unités de compte, les provisions pour sinistres à payer, la provision pour participation aux bénéfiques et la provision pour garantie plancher.

- Les provisions mathématiques de la partie des contrats investis en fonds euro sont égales, à chaque date de valorisation, à la somme des versements nets de frais d'entrée (nuls sur les fonds euro de la compagnie), de la rémunération minimale contractuelle (nulle dans les contrats de la compagnie) et de la participation aux bénéfiques versée, diminuée des prélèvements obligatoires, des frais de gestion (fixés à 0,60 % par an) et des éventuels rachats.
- Les provisions mathématiques de la partie des contrats investis en unités de comptes sont égales, à chaque date de cotation, au nombre d'unités de compte détenues par les souscripteurs multiplié par leur valeur liquidative à cette date. Le nombre d'unité de compte détenu par le client diminue si des frais de gestion sont prélevés sur le contrat par l'assureur. Le contrat en marque blanche, commercialisé à partir de fin 2025, inclut également des frais de gestion de 0,39 % sur la partie en unités de comptes, ainsi que 0,21 % sur la partie en gestion profilée. Il n'y a pas de frais de gestion de contrat sur les autres contrats historiques commercialisés via CORUM L'Epargne.
- Les provisions pour sinistres à payer représentent les paiements en attente des sinistres connus mais non encore réglés.
- La provision pour participations aux bénéfiques est dotée des bénéfiques sur les placements des fonds euro qui ne sont pas redistribués immédiatement aux assurés. La dotation de cette provision est à la discrétion de l'assureur. Cependant la somme des bénéfiques distribués immédiatement et dotés en provision pour participation aux bénéfiques doit respecter le montant minimum réglementaire décrit dans le code des assurances. En complément, la provision pour participation aux bénéfiques doit être distribuée aux assurées sous huit ans.
- La provision pour garantie plancher est calculée sur la partie des contrats investie en unités de compte. Elle comprend l'évaluation probable des capitaux à payer au titre de cette garantie sur la durée des contrats (les capitaux sous risque) selon deux méthodes : l'une financière (théorie des options de vente) et la seconde déterministe (diminution immédiate de la valeur des unités de compte). Conformément au principe de prudence comptable, le montant de provision dans les comptes de la compagnie est égal au montant maximum entre ces deux méthodes.
- La provision de gestion est calculée conformément à la réglementation et permet de couvrir les charges futures des contrats non couvertes par des revenus futurs.

Lors du calcul du bilan économique, les provisions techniques sociales sont remplacées par des

provisions techniques prudentielles.

En norme Solvabilité 2, les provisions techniques prudentielles sont calculées comme la somme des provisions en Meilleure Estimation, *le Best Estimate*, et d'une marge de risque (*Risk Margin*) :

- Le *Best Estimate* est l'actualisation des flux de trésorerie futurs relatifs aux engagements de l'assureur (prestations, frais de gestion des engagements, ...) envers les assurés, pondérés par leur probabilité d'occurrence.
- La marge de risque représente le montant à ajouter au *Best Estimate* pour, qu'en cas de cession du portefeuille de contrats à une entreprise d'assurance ou de réassurance, cette dernière puisse reprendre et honorer les engagements de la compagnie. Si une compagnie d'assurance reprend les contrats d'une autre compagnie, elle doit alors lever les capitaux nécessaires pour faire face aux nouveaux engagements et aux nouvelles exigences (exigences en capitaux supplémentaires). La marge de risque représente donc le coût d'immobilisation de ces capitaux.

Les montants des provisions techniques sociales et prudentielles au 31 décembre 2025 sont résumées dans le tableau suivant :

En K€	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart (€)	Ecart (%)
Provisions mathématiques ou meilleure estimation	751 549	734 631	-16 919	-2,3%
Marge de risque		9 256	9 256	-
Total des provisions techniques	751 549	743 887	-7 663	-1,0%

Par ailleurs, la répartition entre les engagements investis en unités de compte et ceux investis sur les fonds euro est la suivante :

Dans les comptes sociaux

En K€	UC	Euro	Total
Provisions techniques	680 043	71 506	751 549
Marge de risque			
Total des provisions techniques	680 043	71 506	751 549

En norme Solvabilité 2

En K€	UC	Euro	Total
<i>Best Estimate</i>	663 936	70 694	734 631
Marge de risque			9 256
Total des provisions techniques	663 936	70 694	743 887

Best Estimate (Meilleure Estimation)

Périmètre

La meilleure estimation est la valeur actuelle probable de l'ensemble des flux de trésorerie. Les projections tiennent compte de toutes les entrées (primes, rétrocessions perçues, ...) et sorties (prestations, frais de gestion des engagements, ...) de trésorerie liée aux contrats existants. Le *Best Estimate* ne contient pas de marge de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les souscripteurs et les bénéficiaires.

L'actualisation consiste à déterminer la valeur actuelle de flux futurs. Cette actualisation est réalisée en

utilisant la courbe des taux sans risque mise à disposition par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (l'EIOPA, en anglais), publiée mensuellement.

CORUM Life ayant obtenu son agrément initial en 2020, la compagnie n'utilise, par construction, aucune des mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2 dans le calcul de ses provisions techniques. Par ailleurs, CORUM Life n'applique pas de correction pour volatilité. En conséquence, aucun ajustement n'est apporté au calcul du *Best Estimate*.

Le *Best Estimate* doit être calculé en considérant le stock acquis en *run-off*, c'est-à-dire sans prise en compte des affaires nouvelles dans les flux futurs de trésorerie. Ainsi, seuls les flux associés aux contrats en cours sont modélisés.

La valorisation des actifs et des passifs s'inscrit dans le cadre de la continuité d'exploitation. Il convient donc de définir les flux futurs liés aux contrats en cours, ce qui pose la question de la prise en compte des primes futures en fonction de leur caractère contractuel ou non (frontière des contrats). Les versements programmés et optionnels (libres) proposés dans les contrats CORUM Life ne sont pas contractuels dans la mesure où ils peuvent être résiliés à tout moment. Ils ne sont donc pas considérés comme des flux périodiques. A ce titre, aucune prime future n'est projetée dans le calcul du *Best Estimate* de CORUM Life.

Les flux de trésorerie projetés dans le calcul du *Best Estimate* sont donc les suivants :

- Les paiements de prestations aux assurés et aux bénéficiaires (les rachats et les versements de capitaux décès) ;
- Les frais de la compagnie d'assurance (hors frais d'acquisition liés aux affaires nouvelles) ;
- Les rétrocessions de commissions reçues des sociétés de gestion (sur les commissions de gestion prélevées aux souscripteurs).

Les projections de flux de trésorerie concernant les engagements d'assurance vie doivent être réalisées *a minima* par lignes d'activité, appelées « Lob » (*Line of Business*) en Solvabilité 2. CORUM Life réalise les projections sur deux lignes d'activité : les fonds euro et les unités de compte.

Le périmètre modélisé constitue l'ensemble des provisions mathématiques qui représentent les primes investies et pour lesquelles CORUM Life est engagé. La provision pour garantie plancher et les primes de fin de mois non encore investies ne sont pas modélisées dans le calcul du *Best Estimate* par application du principe de proportionnalité :

- La garantie plancher est évaluée sur la base de sa valeur comptable ;
- Le *Best Estimate* des primes de fin de mois non investies est calculé comme une quote-part du *Best Estimate* modélisé par rapport aux provisions mathématiques.

CORUM Life utilise un modèle déterministe, notamment pour les calculs de *Best Estimate*. Les options et garanties ne sont donc pas évaluées par un modèle stochastique au 31 décembre 2025. Un développement du modèle est prévu avec une mise en production au T1 2026, contenant l'ajout notamment de projections stochastiques.

Données et hypothèses

Pour valoriser son *Best Estimate*, CORUM Life utilise un modèle de projection actif-passif pour relier les mouvements de l'actif à leurs conséquences sur le passif. L'horizon de projection est de 30 ans.

Compte tenu des caractéristiques des contrats CORUM Life, un seul modèle, développé sous Excel, est utilisé pour projeter les actifs et les passifs.

L'écart de convergence du modèle est affecté à la meilleure estimation de façon prudente, conformément aux recommandations de l'ACPR et aux dispositions de l'article 22 du Règlement Délégué 2015/35.

- **Données et hypothèses des actifs**

Afin de pouvoir estimer l'ensemble des coûts relatifs aux options et garanties offertes dans les contrats, telles que le taux minimum garanti ou la participation aux bénéficiaires, les valorisations des actifs des compagnies d'assurance-vie sont généralement réalisées en utilisant de nombreuses simulations de l'environnement économique et financier futur (simulations dites stochastiques).

La particularité des contrats CORUM Life est d'être majoritairement investis en unités de compte où le risque de valeur est totalement supporté par l'assuré (hormis la garantie plancher) et dans lequel la seule option proposée est l'option de rachat. Les fonds euro proposent, eux, une garantie en capital avec une option de rachat également. Le *Best Estimate* lié aux fonds euro représente 9,6 % du *Best Estimate* total en 2025. Au regard de ces éléments, l'impact de simulations stochastiques dans le calcul du *Best Estimate* a été jugé à ce stade non significatif.

Tous les actifs sont réévalués sur la période de projection envisagée en se fondant sur la courbe de taux sans risque au 31 décembre 2025, transmise par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (l'EIOPA, en anglais).

- **Données et hypothèses des passifs**

Pour les engagements de passif liés aux contrats, la meilleure estimation est calculée à l'échelle de groupes de risques homogènes. Ces groupes de risques homogènes sont constitués de contrats regroupés selon des caractéristiques identiques. Dans le calcul du *Best Estimate* de CORUM Life, les tiers sont regroupés selon leur âge, leur genre et leur année d'ancienneté dans le contrat.

En 2023, CORUM Life a lancé plusieurs produits : des fonds euro, des contrats de capitalisation et un plan épargne retraite (PER).

Néanmoins, compte-tenu du volume encore limité des encours sur ces nouveaux produits, aucune distinction n'a été opérée entre les différents contrats à l'exception de la séparation des investissements en unités de compte et en fonds euro. Particulièrement, le PER, isolé comptablement, représente uniquement 5,1 % des provisions (en norme sociale) au 31 décembre 2025 et n'est donc significatif en termes d'encours.

L'horizon de projection du modèle est de 30 ans avec un pas annuel. A l'issue de la durée de projection de 30 ans, les provisions mathématiques résiduelles sont restituées aux assurés et constituent à ce titre une partie du *Best Estimate*.

Pour projeter les contrats de la compagnie et la probabilité d'occurrence de certains flux de trésorerie, des hypothèses comportementales sont prises en compte :

- Les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques. Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité observée sont les tables réglementaires (TH 00-02 et TF 00-02) ;
- Les rachats sont aussi modélisés en fonction des caractéristiques des groupes de risques homogènes.
Deux catégories de rachats sont identifiées :
 - Les rachats dits structurels : ils correspondent aux caractéristiques du contrat ou des assurés ;
 - Les rachats dits conjoncturels : ils sont liés à la conjoncture économique et/ou à la performance de l'assureur. Ils sont généralement estimés à partir de la différence entre la performance du contrat et celle de la concurrence.

La loi de rachats structurels a été construite à partir de jugements d'experts et d'un benchmark des lois utilisées par le marché. Un pic de rachats après 8 ans d'ancienneté est considéré pour matérialiser l'effet de la fiscalité sur les rachats structurels. Le taux de rachat est appliqué en pourcentage des provisions mathématiques projetées.

Une loi de rachats conjoncturels a été introduite dans le modèle en 2024, suivant les principes des orientations nationales complémentaires publiées en 2013 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le modèle intègre également un système de participation aux bénéficiaires, en lien avec le lancement des fonds euro. Les hypothèses sous-tendant cette participation couvrent trois points :

- Le respect des exigences réglementaires, notamment sur la participation minimale aux résultats techniques et financiers ;
- La possibilité donnée à CORUM Life de distribuer un rendement au-delà de ce minimum ;
- Un objectif de taux de participation cible déterminé dans le modèle conformément à la stratégie de CORUM Life.

Dans le modèle, les frais sont pris en compte de la manière suivante :

- Les frais de gestion des prestations sont exprimés en proportion des prestations ;
- Les frais d'administration et autres charges techniques sont exprimés en pourcentage des provisions mathématiques (frais de gestion sur encours) ;
- Les frais d'acquisition ne sont pas projetés car aucune prime future n'est considérée dans ce modèle en run-off ;
- Les frais liés à la gestion des investissements sont exprimés en proportion des placements.

Les frais de gestion sur encours et les frais de gestion des prestations ont été calibrés à l'aide du business plan de l'ORSA 2025 et basés sur les dépenses de 2025.

Les frais de gestion de placement sont très faibles, compte tenu de la nature des contrats en portefeuille, majoritairement en unités de compte. L'inflation est, depuis 2024, modélisée dans les calculs du *Best Estimate* et basée sur les objectifs de la Banque centrale européenne, soit 2 %.

Dans le modèle, les produits sont pris en compte de la manière suivante :

- Sur les unités de compte, les rétrocommissions liées aux réinvestissements des dividendes (assimilables à des versements) et les rétrocessions de commissions liées aux frais de gestion des gestionnaires de fonds (revenus perçus par CORUM Life) sont exprimées en pourcentage des provisions mathématiques et composent les produits de placements de la compagnie. Elles sont modélisées sur la base des hypothèses de chargements contractuels et sur les valeurs des encours calculées à chaque pas de temps dans le modèle ;
- Sur les unités de compte et les fonds euro, des chargements sur encours sont prélevés par l'assureur. Ils sont modélisés sur la base des hypothèses de frais contractuels et sur les valeurs des encours calculées à chaque pas de temps dans le modèle.

Marge de risque (*Risk Margin*)

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques Solvabilité 2 (somme du *Best Estimate* et de la marge de risque) soit équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements (valeur de transfert).

La marge de risque correspond ainsi au coût que représente l'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6 % (Règlement Délégué 2015/35).

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque est déterminée de façon simplifiée, en appliquant le coût du capital au montant du SCR obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché) et en lui associant la durée moyenne pondérée et actualisée des engagements. Cette simplification correspond à la troisième méthode proposée dans la notice Solvabilité 2 sur les provisions techniques.

4.3. Autres passifs

Les autres passifs correspondent aux dettes diverses de la compagnie. Aucune dette de CORUM Life

n'a une antériorité supérieure à un an. Ces dettes sont toutes valorisées au coût amorti en ligne avec la méthode utilisée dans les comptes sociaux, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée comme négligeable. Il n'existe donc pas d'écart entre les comptes sociaux et les comptes Solvabilité 2.

4.4. Autres informations

CORUM Life n'a pas identifié d'autres informations notables à communiquer.



5. GESTION DU CAPITAL

5. GESTION DU CAPITAL

L'objectif de cette partie est de présenter les informations relatives aux fonds propres économiques de la compagnie, à ses exigences en capital requis par la norme Solvabilité 2 et à la couverture de ces exigences par les fonds propres.

Les fonds propres en norme Solvabilité 2 sont :

- constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan économique (présenté en section 4) ;
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Depuis 2025 le bilan de CORUM Life ne présente plus d'impôts différés à l'actif (qui sont fonds propres de niveau 3, moins facilement mobilisables). CORUM Life dispose donc exclusivement de fonds propres de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et ceux de plus grande qualité).

En plus de provisions techniques calculées sur le principe de la « juste valeur », la compagnie doit détenir des capitaux nécessaires pour couvrir ses risques. Les exigences en capital sont de deux natures dans la Directive Solvabilité 2 :

- le Minimum de Capital Requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres dont doit disposer la compagnie pour s'assurer avec une probabilité de 80 % de ne pas être en faillite à horizon 1 an. Si les fonds propres de la compagnie sont inférieurs à ce minimum, l'ACPR peut alors intervenir pour mettre en place un plan de restructuration ou retirer l'agrément de la société ;
- le Capital de Solvabilité Requis (SCR) représente le niveau minimum de fonds propres dont doit disposer la compagnie pour s'assurer avec une probabilité de 99,5 % de ne pas être en faillite à horizon 1 an.

CORUM Life utilise la formule standard pour définir par les exigences en capital imposées par la réglementation.

La société, qui a lancé son activité commerciale en 2020, n'a pas recours aux mesures transitoires optionnelles proposées par la réglementation et n'utilise pas la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*, ou VA) qui a pour objectif de compenser l'impact sur la solvabilité des assureurs des variations de valeur des actifs obligataires liées à des mouvements de court-terme des *spreads*.

CORUM Life couvre de manière satisfaisante le MCR et le SCR :

SCR et couverture par les capitaux propres

En K€	Vision clôture 2024	Vision clôture 2025
Exigence en capital (SCR)	10 093	16 952
Éléments éligibles pour couvrir le SCR	18 741	31 716
Ratio de couverture du SCR	186%	187%

MCR et couverture par les capitaux propres

En K€	Vision clôture 2024	Vision clôture 2025
Exigence en capital (MCR)	4 542	7 263
Éléments éligibles pour le MCR	17 920	31 716
Ratio de couverture du MCR	395%	437%

5.1. Fonds propres

Politique de gestion des fonds propres

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la section 2 de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de CORUM Life eu égard à son profil de risque. En particulier, l'exercice ORSA annuel réalisé par CORUM Life permet d'appréhender, sur l'horizon du business plan de la société, l'impact sur sa solvabilité

- Des orientations stratégiques ;
- De l'évolution des marchés financiers ; et
- D'autres paramètres internes ou externes.

CORUM Life planifie ses activités sur une période de trois ans, ce qui permet d'anticiper les éventuels besoins en fonds propres en lien avec les ambitions de développement de la société. Les prévisions à trois ans sont mises à jour annuellement.

Les fonds propres disponibles

Les fonds propres en norme Solvabilité 2 correspondent à la valeur économique de l'ensemble des actifs, diminuée de celle des passifs du bilan économique, ou excédent d'actif sur le passif.

En K€	Vision clôture 2024	Vision clôture 2025	Evolution en %
Actifs incorporels	0	0	0%
Actifs de placements	509 943	767 087	50%
<i>Placements</i>	57 689	93 731	62%
<i>Placements en représentation des unités de compte</i>	452 255	673 356	49%
Impôts différés actifs	821	0	-100%
Autres actifs (Trésorerie, Créances et Autres)	3 780	14 909	294%
Total actif	514 544	781 996	52%
Prov. techniques brutes Vie	37 791	70 694	87%
Prov. techniques brutes UC	450 354	663 936	47%
Marge de risque	5 617	9 256	65%
Impôts différés passifs	0	1 554	0%
Autres passifs	2 041	4 839	137%
Total passif	495 804	750 280	51%
Excédent d'actif sur le passif	18 741	31 716	69%

Au 31 décembre 2025, les fonds propres économiques disponibles de CORUM Life s'élèvent à 31,7 M€.

L'évolution de l'actif et du passif de CORUM Life entre les clôtures 2024 et le 2025 est essentiellement expliquée par une augmentation de l'épargne sous gestion avec 275,3 M€ de primes reçues en 2025 (effet d'assiette) ainsi que par la mise à jour d'hypothèses relatives au calcul du *Best Estimate*.

Réconciliation des fonds propres comptables avec les fonds propres disponibles

Les fonds propres comptables de CORUM Life s'élèvent à 27,1 M€ au 31 décembre 2025 (contre 21,2 M€ au 31 décembre 2024). Ce montant correspond à la capitalisation initiale de la société à hauteur de 20 M€, augmentée des résultats et diminués des reports à nouveau des exercices précédents.

Le passage de ces fonds propres comptables aux fonds propres économiques disponibles se décompose de la manière suivante :

Décomposition des fonds propres disponibles - En K€	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Capital social	20 000	20 000	0
Réserve de capitalisation	0	0	0
Réserve de réconciliation	-2 080	13 270	15 350
<i>dont report à nouveau et résultat de l'année</i>	1 204	7 054	5 850
<i>dont mise en juste valeur des actifs</i>	886	584	-302
<i>dont mise en juste valeur des passifs techniques</i>	-2 626	7 663	10 289
<i>dont annulations des actifs incorporels</i>	-1 544	-2 030	-487
Impact Impôts différés nets (IDA (+) /IDP (-))	821	-1 554	-2 375
Fonds propres disponible Solvabilité 2	18 741	31 716	12 975

Après prise en compte de l'impôt différé, le passage entre le capital social du bilan social aux fonds propres du bilan économique est appelé la réserve de réconciliation. A fin 2025, la réserve de réconciliation s'élève donc à 13,3 M€ chez CORUM Life (principalement constitué des résultats passés pour 7,1 M€ et de la mise en juste valeur des passifs pour 7,7 M€). Pour comparaison, la réserve de réconciliation était de -2,1 M€ à fin 2024.

L'augmentation des fonds propres économiques disponibles entre le 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 est principalement expliquée par le résultat net annuel de la compagnie (5,8 M€) et une augmentation de la réserve de réconciliation. L'augmentation de la réserve de réconciliation s'explique par la profitabilité de l'encours en vision économique qui permet d'avoir une somme *Best Estimate* et marge pour risque inférieure au montant des provisions mathématiques en vision sociale.

Les fonds propres éligibles

Les fonds propres disponibles sont classés en trois catégories (les Tiers) selon leur disponibilité pour absorber des pertes probables de la compagnie. Ces Tiers correspondent à trois niveaux de qualité des fonds propres. Le Tier 1 représente la meilleure qualité des fonds propres.

En fonction de leur qualité, les fonds propres disponibles sont intégrés dans des proportions diverses dans les calculs des exigences en capital (SCR et MCR), selon les règles suivantes :

Niveau	Couverture du SCR	Couverture du MCR
Tier 1	Au moins 50 %	Au moins 80 %
Tier 2	Au plus 50 %	Au plus 20 %
Tier 3	Au plus 15 %	Non éligible

Les fonds propres acceptés pour la couverture des exigences en capital sont alors dits éligibles.

La répartition des fonds propres disponibles en trois niveaux de qualité (trois Tiers) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Au 31 décembre 2024

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Capital social	20 000	0	0	20 000
Réserve de réconciliation	-2 080	0	0	-2 080
Actif (+) /passif (-) d'impôts différés nets	0	0	821	821
Capitaux propres comptables	17 920	0	821	18 741

Au 31 décembre 2025

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Capital social	20 000	0	0	20 000
Réserve de réconciliation	13 270	0	0	13 270
Actif (+) / passif (-) d'impôts différés nets	-1 554	0	0	-1 554
Capitaux propres comptables	31 716	0	0	31 716

La répartition des fonds propres par *Tier* a évolué entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 chez CORUM Life : il n'y a plus d'impôts différés à l'actif donc plus de fonds propres de *Tier 3*. Au 31 décembre 2025, CORUM Life dispose uniquement de fonds propres classés en *Tier 1*.

Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont détaillés dans les tableaux ci-après.

Au 31 décembre 2024

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Fonds propres disponibles pour le SCR	17 920	0	821	18 741
Ecrêtements	0	0	0	0
Capitaux propres comptables	17 920	0	821	18 741

Au 31 décembre 2025

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Fonds propres disponibles pour le SCR	31 716	0	0	31 716
Ecrêtements	0	0	0	0
Capitaux propres comptables	31 716	0	0	31 716

Les fonds propres classés en *Tier 1* sont éligibles à 100 % à la couverture du SCR, tandis que les fonds propres classés en *Tier 3* ne peuvent pas couvrir plus de 15 % du SCR. Après application des règles d'écrêtement, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent donc à 31,7 M€ à fin 2025, à comparer aux 18,7 M€ à fin 2024.

Les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis (MCR) sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Au 31 décembre 2024

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Fonds propres disponibles pour le MCR	17 920	0		17 920
Ecrêtements	0	0		0
Capitaux propres comptables	17 920	0	0	17 920

Au 31 décembre 2025

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Fonds propres disponibles pour le MCR	31 716	0		31 716
Ecrêtements	0	0		0
Capitaux propres comptables	31 716	0	0	31 716

Les fonds propres classés en *Tier 1* sont éligibles à 100 % à la couverture du MCR tandis que les fonds propres classés en *Tier 3* ne sont pas éligibles. Après application des règles d'écrêtement (aucune en 2025), les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 31,7 M€ à fin 2025.

5.2. Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR)

Pour évaluer les exigences en capital que sont le SCR et le MCR, CORUM Life utilise les méthodologies de calculs et les paramètres encadrés par la réglementation Solvabilité 2 : la formule standard. Les méthodes et hypothèses qui sous-tendent la formule standard sont calculées sur la base du marché européen. Aucun calcul simplifié n'est mis en œuvre par CORUM Life.

CORUM Life n'utilise aucune des mesures transitoires dans son calcul d'exigences (pas de mesure transitoire sur les provisions techniques, pas d'application de la correction pour volatilité et pas de mesure transitoire sur action).

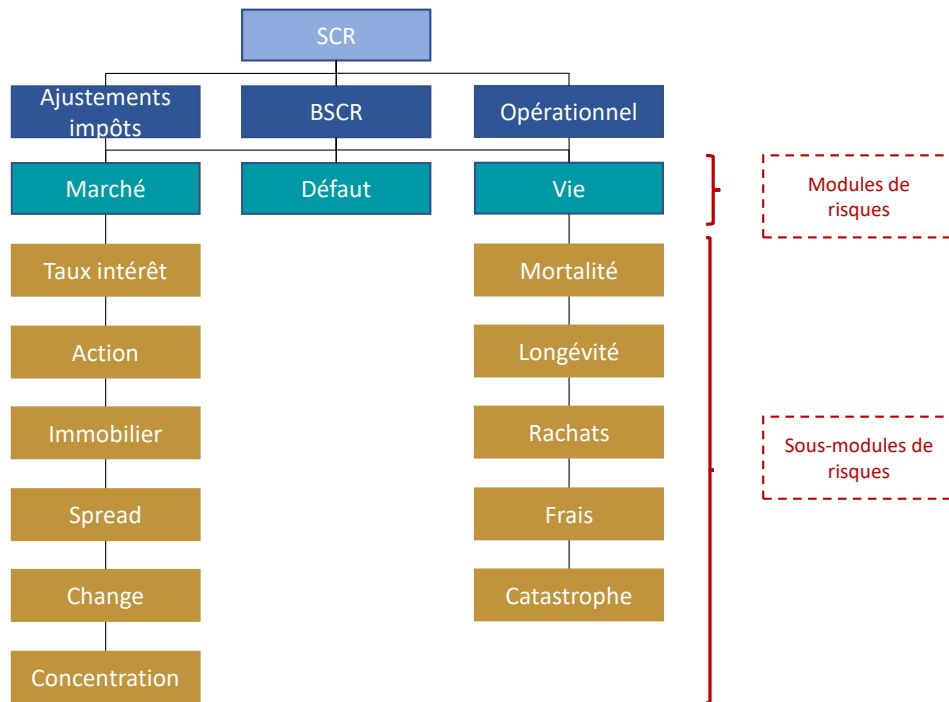
Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le SCR représente le montant de fonds propres nécessaire à la compagnie pour absorber un choc (une perte) provoqué par un risque majeur qui se produirait environ une fois tous les 200 ans.

En formule standard, le SCR est calculé selon une approche par module de risques :

1. Evaluation des SCR des sous-modules de risques. Les montants des SCR correspondent à la mesure de l'impact de la réalisation de risques majeurs sur les fonds propres de l'assureur ;
2. Calcul des SCR par module par agrégation des SCR des sous-modules avec prise en compte d'un effet de diversification positif des risques. En effet, pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous les risques, la formule standard introduit des corrélations entre les risques, ce qui permet de constater l'effet positif de la diversification. Les matrices de corrélations retenues dans le modèle sont celles de la réglementation ;
3. Calcul du BSCR (SCR de Base) par agrégation des SCR des modules avec prise en compte d'un effet de diversification des risques. Comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus, des corrélations entre les risques sont appliquées pour mesurer l'effet de la diversification. La matrice de corrélation retenue dans le modèle est celle de la réglementation ;
4. Détermination du SCR global de la compagnie. Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est additionné au BSCR pour obtenir le SCR global de la compagnie. Il est à noter que ce BSCR peut être réduit par la capacité de la compagnie d'imputer la perte au résultat de la compagnie et par conséquent d'absorber une partie de la perte par la réduction de la fiscalité.

Structure du SCR divisée par sous modules



Le SCR par module de CORUM Life se décompose de la manière suivante :

Décomposition du SCR (K€)	Vision clôture 2024	Vision clôture 2025	Variation
Risque de marché	2 228	5 917	166%
Risque de défaut des contreparties	681	1 828	169%
Risque de souscription Vie	5 275	9 400	78%
Risque opérationnel	3 637	5 524	52%
Somme des exigences en capital modulaires	11 821	22 669	92%
Diversification entre les modules	-1 727	-4 163	141%
Absorption par l'impôt différé	0	-1 554	0%
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	10 093	16 952	68%

Le SCR de CORUM Life augmente entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, reflétant le développement de l'activité de la compagnie, ainsi que les placements du fonds euro et des fonds propres. L'évolution du SCR entre les deux exercices est expliquée dans les paragraphes ci-dessous à la maille module et sous-module de risques.

La décomposition du **risque de marché** par sous-module est la suivante :

En K€	Vision clôture 2024	Vision clôture 2025	Variation
Risque de taux d'intérêt	177	718	305%
Risque action	441	748	69%
Risque immobilier	608	3 102	411%
Risque de <i>spread</i>	1 431	2 709	89%
Risque de change	69	496	616%
Risque de concentration	59	0	-100%
Somme des sous-modules	2 785	7 773	179%
Effet de la diversification	-557	-1 856	233%
Risque de marché	2 228	5 917	166%

La hausse du risque de marché entre les deux exercices résulte des impacts suivants :

- Risque de taux d'intérêt : augmentation essentiellement liée à la hausse de l'encours et à la variation des taux sur l'année.
- Risque action : hausse en lien avec le volume des actifs en unités de compte contenant, par analyse de la transparence, des éléments relevant essentiellement des actions de Type 2.
- Risque immobilier : le besoin en capital lié au risque immobilier augmente en lien avec la hausse des encours. Par ailleurs, la profitabilité améliorée du passif en vision économique génère davantage de résultat futur. Ainsi, en cas de choc sur l'immobilier, ce résultat diminuerait également davantage, créant un besoin en capital plus élevé qu'en 2024.
- Risque de *spread* : en plus de l'effet d'augmentation de l'encours, la hausse du risque d'écartement des *spreads* est également liée à la hausse de la profitabilité du passif en vision économique. La hausse est néanmoins compensée en partie par la hausse de l'investissement en obligations garanties par un Etat européen (par rapport aux obligations d'entreprises) sur les fonds euro, limitant la hausse du besoin en capital
- Risque de change : la hausse du risque de change est essentiellement liée à la composition du portefeuille d'investissements en unités de compte, vu par transparence.
- Risque de concentration : la hausse de l'encours permet de diversifier davantage les investissements et in fine d'annuler complètement le risque de concentration au sens de la formule standard.

La décomposition du **risque de défaut des contreparties** est la suivante :

En K€	Vision clôture 2024	Vision clôture 2025	Variation
Risques sur les expositions de type 1	352	627	78%
Risques sur les expositions de type 2	375	1 310	249%
Somme des sous-modules	728	1 937	166%
Effet de la diversification	-47	-109	132%
Risque de défaut des contreparties	681	1 828	169%

Le risque de **défaut des contreparties** est en augmentation entre les deux exercices, expliquée par deux effets :

- Pour les expositions de type 1 : une augmentation principalement liée aux disponibilités bancaires au bilan au 31 décembre 2025 (6,8 M€ contre 0,9 M€ en 2024) ;
- Pour les expositions de type 2 : deux éléments viennent augmenter le risque : le premier

concerne les créances envers les assurés (passant de 0,8 M€ en 2024 à 3,3 M€ en 2025). Le second concerne les créances envers les partenaires (intragroupe essentiellement), passant de 2,1 M€ en 2024 à 4,7 M€ en 2025).

La décomposition du **risque de souscription vie** par sous-module est la suivante :

En K€	Vision clôture 2024	Vision clôture 2025	Variation
Risque de mortalité	48	279	475%
Risque de longévité	28	21	-27%
Risque de invalidité/morbidité	0	0	0%
Risque de rachats	1 503	6 245	315%
Risque catastrophe vie	6	26	317%
Risque de frais	4 340	4 503	4%
Somme des sous-modules	5 926	11 074	87%
Effet de la diversification	-651	-1 673	157%
Risque de souscription vie	5 275	9 400	78%

Focus sur le risque de rachat (en K€)	Vision clôture 2024	Vision clôture 2025	Variation
Risque de rachats à la hausse	500	3 310	562%
Risque de rachats à la baisse	389	70	-82%
Risque de rachats massifs	1 503	6 245	315%
Risque de rachat (risque maximum)	1 503	6 245	315%

L'augmentation du risque de souscription vie résulte du développement de l'activité de la compagnie (effet assiette) et à l'effet de mise à jour d'hypothèses augmentant le résultat récurrent de CORUM Life et donc les résultats projetés dans le modèle. En cas de rachat massif particulièrement, la perte de résultat futur serait donc augmentée en 2025.

Le **risque opérationnel** est évalué, en application de la formule standard et donc principalement dépendant de deux facteurs pour CORUM Life : le montant de frais engagés par la compagnie d'assurance au titre de ses contrats en unités de compte sur les 12 derniers mois et la collecte du fonds euro. Ainsi, le capital requis associé au risque opérationnel reste stable et passe de 3,6 M€ à fin 2024 à 5,5 M€ à fin 2025 (+1,9 M€).

Le ratio de couverture du SCR de CORUM s'élève à 187 % au 31 décembre 2025, à comparer aux 186 % à fin 2024.

En K€	Vision clôture 2024	Vision clôture 2025
Exigence en capital (SCR)	10 093	16 952
Éléments éligibles pour couvrir le SCR	18 741	31 716
Ratio de couverture du SCR	186%	187%

L'évolution du SCR entre 2024 et 2025 s'explique avec l'évolution des encours liée à l'activité de la compagnie ainsi qu'à la mise à jour d'hypothèses.

Les fonds propres sont également en croissance, liée à la fois au résultat comptable de 5,8 M€ mais également par la rentabilité des encours en vision économique.

Les deux effets se compensent globalement et le ratio n'est que peu modifié.

Le Minimum de Capital Requis (MCR)

Le MCR est le montant minimum de fonds propres que doit détenir une compagnie d'assurance pour exercer son activité.

Le MCR est calculé selon une formule qui dépend du montant des provisions techniques (hors marge de risque) relatif aux engagements d'assurance vie en unités de compte et du fonds euro. La formule est définie dans la Directive Solvabilité 2. Le montant du MCR ne peut toutefois pas être inférieur à 25 % et ni supérieur à 45 % du SCR. De plus, un montant minimum absolu a été fixé par la réglementation à 4 M€.

Le ratio de couverture du MCR de CORUM Life s'élève à 437 % au 31 décembre 2025, versus 395 % au 31 décembre 2024.

En K€	Vision clôture 2024	Vision clôture 2025
Exigence en capital (MCR)	4 542	7 263
Éléments éligibles pour le MCR	17 920	31 716
Ratio de couverture du MCR	395%	437%

5.3. Utilisation du sous module « risque sur actions »

CORUM Life n'utilise pas cette option, qui permet sous certaines conditions, après autorisation de l'ACPR et pour certaines activités de retraite d'appliquer un choc réduit aux actions.

5.4. Différence entre la formule standard et le modèle interne

CORUM Life n'utilise pas de modèle interne.

5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

CORUM Life respecte les exigences de couvertures du SCR et du MCR.

5.6. Autres informations

CORUM Life n'a pas identifié d'autres informations notables à communiquer.



ANNEXES

ANNEXES – ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

Les montants présentés sont en euros

État S.02.01.01 – Bilan Solvabilité 2

	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux
Actifs		
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		2 030 426,13
Actifs d'impôts différés	0,00	
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	93 009 460,43	90 720 914,05
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	333 333,00	333 333,00
Actions	0,00	0,00
Actions – cotées		
Actions – non cotées		
Obligations	74 695 344,80	72 409 522,20
Obligations d'État	39 252 538,21	38 612 430,33
Obligations d'entreprise	35 442 806,59	33 797 091,87
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	17 980 782,63	17 978 058,85
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	671 108 944,31	671 108 944,31
Prêts et prêts hypothécaires	0,00	0,00
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0,00	0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0,00	0,00
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0,00	0,00
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)		
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 818 072,59	6 818 072,59
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	11 059 403,85	12 764 442,74
Total de l'actif	781 995 881,18	783 442 799,82

	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes sociaux
Passifs		
Provisions techniques non-vie	0,00	0,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	71 585 209,75	70 995 139,57
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	71 585 209,75	70 995 139,57
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	70 694 482,98	
Marge de risque	890 726,77	
Provisions techniques UC et indexés	672 301 808,48	677 466 930,04
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	663 936 432,13	
Marge de risque	8 365 376,35	
Autres provisions techniques		3 087 179,64
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	1 553 828,09	
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (hors assurance)	4 839 345,05	4 839 345,05
Passifs subordonnés	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total du passif	750 280 191,38	756 388 594,30
Excédent d'actif sur passif	31 715 689,80	27 054 205,52

État S.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses

	Engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances sur la vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	
Primes émises								
Brut		31 373 018,06	241 310 167,19					272 683 185,25
Part des réassureurs								
Net		31 373 018,06	241 310 167,19					272 683 185,25
Primes acquises								
Brut		31 373 018,06	241 310 167,19					272 683 185,25
Part des réassureurs								
Net		31 373 018,06	241 310 167,19					272 683 185,25
Charge des sinistres								
Brut		763 365,55	24 583 463,16					25 346 828,71
Part des réassureurs								
Net		763 365,55	24 583 463,16					25 346 828,71
Dépenses engagées		1 060 544,00	18 346 205,19					19 406 749,19
Charges administratives								
Brut		170 275,84	1 185 713,82					1 355 989,66
Part des réassureurs								
Net		170 275,84	1 185 713,82					1 355 989,66
Frais de gestion des investissements								
Brut		30 348,15	242 394,38					272 742,54
Part des réassureurs								
Net		30 348,15	242 394,38					272 742,54
Frais de gestion des sinistres								
Brut		23 409,60	170 358,48					193 768,08
Part des réassureurs								
Net		23 409,60	170 358,48					193 768,08
Frais d'acquisition								
Brut		245 730,70	10 780 464,67					11 026 195,37
Part des réassureurs								
Net		245 730,70	10 780 464,67					11 026 195,37
Frais généraux								
Brut		590 779,70	5 967 273,83					6 558 053,54
Part des réassureurs								
Net		590 779,70	5 967 273,83					6 558 053,54
Autres dépenses								
Total des dépenses								19 406 749,19
Montant total des rachats		1 574 837,90	21 604 565,21					23 179 403,11

État S.12.01.01 – Provisions techniques assurance vie

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres contrats d'assurance vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que santé		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ni garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ni garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre-partie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	70 694 482,98		663 936 432,13					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables								
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables								
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	70 694 482,98		663 936 432,13					
Marge de risque	890 726,77	8 365 376,35						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marge de risque								
Provisions techniques - Total	71 585 209,75	672 301 808,48						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	71 585 209,75	672 301 808,48						
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	70 694 482,98	663 936 432,13						
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie								
Sorties de trésorerie								
Prestations garanties et discrétionnaires futures								
Prestations garanties futures	61 978 581,32	679 781 764,11						
Prestations discrétionnaires futures	21 776 686,11							
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	18 742 118,92	20 133 372,97						
Entrées de trésorerie								
Primes futures								
Autres entrées de trésorerie	31 802 903,37	35 978 704,96						
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations								
Valeur de rachat	70 995 139,57	677 466 930,04						
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt								
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt								
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité								
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires								
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur								
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires								
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie								

	Réassurance acceptée				Rentes découlant des contrats de réassurance acceptée non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que santé	Total (vie hors santé, y com- pris UC)	Santé – Total (santé similaire à la vie)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres contrats d'assurance vie				
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre-partie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute						734 630 915,11	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables							
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables							
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						734 630 915,11	
Marge de risque						9 256 103,13	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
Provisions techniques - Total						743 887 018,23	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite						743 887 018,23	
Meilleure estimation des produits avec option de rachat						734 630 915,11	
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie							
Sorties de trésorerie							
Prestations garanties et discrétionnaires futures						763 537 031,55	
Prestations garanties futures						61 978 581,32	
Prestations discrétionnaires futures						21 776 686,11	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie						38 875 491,89	
Entrées de trésorerie							
Primes futures							
Autres entrées de trésorerie						67 781 608,33	
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations							
Valeur de rachat						748 462 069,61	
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt							
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt							
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité							
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires							
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur							
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires							
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie							

État S.23.01.01 – Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	20 000 000,00	20 000 000,00			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	11 715 689,80	11 715 689,80			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle entant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	31 715 689,80	31 715 689,80			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	31 715 689,80	31 715 689,80			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	31 715 689,80	31 715 689,80			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	31 715 689,80	31 715 689,80			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	31 715 689,80	31 715 689,80			
Capital de solvabilité requis	16 952 265,31				
Minimum de capital requis	7 263 237,48				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	1,8709				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	4,3666				

Réserve de réconciliation	
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	31 715 689,80
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	20 000 000,00
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux porte-feuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	
Réserve de réconciliation	11 715 689,80
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	

État S.25.01.01 – Capital de solvabilité requis (SCR) pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Capital de solvabilité requis de base

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux fonds cantonnés et aux PAE
Risque de marché	5 916 941,90	5 916 941,90	
Risque de défaut de la contrepartie	1 827 630,21	1 827 630,21	
Risque de souscription en vie	9 400 316,88	9 400 316,88	
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie		0,00	
Diversification	-4 163 205,82	-4 163 205,82	
Risque lié aux immobilisations incorporelles		0,00	
Capital de solvabilité requis de base	12 981 683,17	12 981 683,17	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	5 524 410,23
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-1 553 828,09
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	16 952 265,31
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	16 952 265,31
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	837 327,25
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sousajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

Approche concernant le taux d'imposition

Approche basée sur le taux d'imposition moyen	Oui
--	-----

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

	Avant choc	Après choc
DTA		
DTA dus au report à nouveau		
DTA dus à des différences temporelles déductibles		
DTL		

	LAC DT
LAC DT	-1 553 828,09
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	-1 553 828,09
LAC DT justifié au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	
LAC DT justifié par le report en arrière, exercice en cours	
LAC DT justifié par le report en arrière, exercices futurs	
LAC DT maximale	

État S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Composants MCR
Résultat MCRNL	

	Informations	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		
Réassurance santé non proportionnelle		
Réassurance accidents non proportionnelle		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		
Réassurance dommages non proportionnelle		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	
Résultat MCRL	7 263 237,48

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations garanties	70 694 120,38	
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	663 936 432,13	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	7 263 237,48
Capital de solvabilité requis	16 952 265,31
Plafond du MCR	7 628 519,39
Plancher du MCR	4 238 066,33
MCR combiné	7 263 237,48
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000,00
Minimum de capital requis	7 263 237,48